

Projet d'extension des capacités d'accueil annuelles d'une ISDND

Commune de Manses (09)



5- Note de présentation non technique

Référence : 2019-000055

Date : Mai 2019

www.ectare.fr





SOMMAIRE

SOMMAIRE	47
1. PREAMBULE	49
2. ÉTUDE D'IMPACT	55
2.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	55
2.1.1. <i>Présentation du SMECTOM du Plantaurel</i>	55
2.1.2. <i>Capacités techniques et financières</i>	55
2.2. LE PROJET	57
2.2.1. <i>Principes de la demande d'autorisation et de l'extension des capacités d'accueil annuelles</i>	57
2.2.2. <i>Moyens et méthodes d'exploitation</i>	58
2.2.3. <i>Description des installations</i>	60
2.3. ÉTAT ACTUEL	73
2.3.1. <i>Situation géographique et cadastrale</i>	73
2.3.2. <i>Environnement humain</i>	75
2.3.3. <i>Environnement physique</i>	85
2.3.4. <i>Environnement naturel</i>	89
2.3.5. <i>Environnement paysager</i>	96
2.3.6. <i>Scénario de référence et évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet</i>	98
2.4. RAISONS DU CHOIX DU SITE ET DU PROJET	99
2.4.1. <i>Motivation du projet</i>	99
2.4.2. <i>Choix du site</i>	99
2.4.3. <i>Raisons du choix des caractéristiques du projet</i>	100
2.4.4. <i>Alternatives au projet envisagé</i>	101
2.5. IMPACTS ET MESURES	103
3. ETUDE DE DANGERS	112
4. ACCORDS SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION	116
4.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	116
4.1.1. <i>Fermeture et réaménagement du site</i>	116
4.1.2. <i>Contrôle post-exploitation</i>	116
4.1.3. <i>Fin du suivi post-exploitation</i>	116
4.2. SCHEMA DU REAMENAGEMENT	117
4.3. ACCORDS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNEE	118
4.3.1. <i>Accord de la Présidente du SMECTOM du Plantaurel</i>	118
4.3.2. <i>Accord du maire de la commune de Manses</i>	118
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS... 119	
5.1. PREAMBULE	119
5.2. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014-2020	120
5.3. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) D'OCCITANIE	121
5.4. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE MIDI-PYRENEES	122
5.5. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE REDUCTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ARIEGE	124
6. ETABLISSEMENT DE SERVITUDES NON AEDIFICANDI	126



6.1. PREAMBULE.....	126
6.2. NATURE DE LA SERVITUDE	126
6.3. LISTE DES PARCELLES CONCERNEES :	127
6.4. PLAN DES SERVITUDES	128

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES BASSINS.....	52
FIGURE 2 : LOCALISATION DES REJETS D'EAU ET DE LA SECTION BUSEE.....	53
FIGURE 3 : LOCALISATION DES PIEZOMETRES	54
FIGURE 4 : PLAN DES INSTALLATIONS	62
FIGURE 5 : NIVEAU 1 : CASIER D1	63
FIGURE 6 : NIVEAU 2 : CASIER D2	64
FIGURE 7 : NIVEAU 2 : CASIER D3	64
FIGURE 8 : NIVEAU 3 : CASIER D4	65
FIGURE 9 : NIVEAU 3 : CASIER D5	65
FIGURE 10 : NIVEAU 4 : CASIER D6	66
FIGURE 11 : NIVEAU 4 : CASIER D7	66
FIGURE 12 : NIVEAU 5 : CASIER D8	67
FIGURE 13 : NIVEAU 5 : CASIER D9	67
FIGURE 14 : NIVEAU 6 : CASIER D10	68
FIGURE 15 : CARTE DE SITUATION	74
FIGURE 16 : EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU DE MANSES (SOURCE : PORTAIL INTERMINISTERIEL CARTOGRAPHIQUE D'OCCITANIE – PLU DE MANSES – SANS ECHELLE).....	75
FIGURE 17 : CARTE DE LOCALISATION DU VOISINAGE.....	78
FIGURE 18 : PERCENTILE 98 "2010".....	81
FIGURE 19 : CARTE DE LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT.....	83
FIGURE 20 : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	87
FIGURE 21 : LOCALISATION DES MODIFICATIONS APORTEES AUX ECOULEMENTS SUPERFICIELS (SANS ECHELLE)	88
FIGURE 22 : ZONAGE D'INVENTAIRES.....	90
FIGURE 23 : ZONAGE DE PROTECTION	91
FIGURE 24 : CARTE DES HABITATS NATURELS.....	93
FIGURE 25 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FAUNISTIQUES.....	95
FIGURE 26 : CARTE DES RAYONS D'EFFET « INCENDIE GENERALISE »	114
FIGURE 27 : CARTE DES RAYONS D'EFFET « EXPLOSION ».....	115
FIGURE 28 – INTERPRETATION PAYSAGERE DU SITE APRES REAMENAGEMENT.....	117
FIGURE 29 : PLAN DE DELIMITATION DES PARCELLES SOUMISES A SERVITUDES	129



1. PREAMBULE

Cette **note de présentation non technique** a pour objectif de présenter de manière synthétique le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension de la capacité d'accueil annuelle d'une Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) présenté par le SMECTOM du Plantaurel afin de le rendre plus accessible au public et de faciliter sa consultation dans le cadre de l'enquête publique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière. Soulignons que la numérotation des têtes de chapitres correspond aux différentes parties du dossier de demande d'autorisation environnementale.

La note aborde donc les points suivants :

- ∞ L'étude d'impact : Présentation du demandeur, le projet technique, état actuel du site, incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement et la santé, mesures de réduction et/ou de compensation, mesures de suivi ;
- ∞ L'étude de Dangers ;
- ∞ Les accords sur la remise en état après exploitation ;
- ∞ La compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets ;
- ∞ L'établissement de servitudes non aedificandi.

La présente étude d'impact concerne le projet d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux gérée par le SMECTOM du Plantaurel qui souhaite (pour faire face à l'impossibilité technique et financière de mettre en place la filière de valorisation amont des CSR prévue dans la dernière autorisation) :

- ∞ Faire progresser la capacité maximale d'accueil annuelle de l'installation de stockage (33 000 tonnes autorisées à l'heure actuelle) suivant l'échéancier suivant :
 - 46 000 t/an sur 4 ans avec en parallèle le déploiement des bacs individuels sur l'ensemble du périmètre relevant de la compétence du SMECTOM du Plantaurel ;
 - 42 000 t/an sur 4 ans avec en parallèle la mise en place de la taxe ou redevance incitative ;
 - 40 000 t/an sur 4 ans qui permettront d'intégrer et de financer d'autres avancés technologiques pour atteindre les 36 650 t/an à l'horizon 2031,
- ∞ Mettre en place un nouveau moteur de cogénération pour faire face à l'augmentation de production de biogaz attendue dans les prochaines années, et ainsi améliorer la valorisation du méthane produit sur le site.



Ces éléments de modifications des conditions d'exploitation combinent à la fois un renouvellement des autorisations antérieures¹ et une extension de capacité d'accueil annuelle.

Cette étude d'impact est une des pièces indissociables du dossier de demande d'autorisation environnementale qui regroupe plusieurs aspects et est concerné d'un point de vue réglementaire par :

- ∞ Autorisation en tant qu'installation classée pour plusieurs rubriques de la nomenclature concernées par les activités du site au titre du Code de l'Environnement (annexe de l'article R. 511-9) fixant la nomenclature des installations classées.

Désignation	Numéro	Quantités et capacités ou superficies	Régime	Rayon d'affichage
Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	2760-2b	46 000 tonnes/an au maximum	Autorisation	1 km
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 (code de l'environnement)	3540	160 tonnes/j au maximum	Autorisation	3 km
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes	2716	60 m ³ (OM) 30 m ³ (Tri sélectif)	Non soumis	
Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	1435-3	602 m ³	Déclaration Contrôlée	---
Stockage de liquides inflammables (carburants)	4734	5 tonnes (5 m ³ GNR +0.095 m ³ essence)	Non Soumis	---

- ∞ Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) :

Désignation	Numéro	Régime	Ouvrage visé
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0	Déclaration	10 Piézomètres implantés sur l'emprise de l'ISDND.

¹ Cf Arrêtés préfectoraux en Annexe 2

² Volume total équivalent distribué annuellement



Désignation	Numéro	Régime	Ouvrage visé
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha.	2.1.5.0	Autorisation	Bassin versant collecté de 108 ha.
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.	3.1.2.0	Déclaration	Couverture sous le stock de terre de 85 m de long.
Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur.	3.1.3.0	Déclaration	Buse sous le stock de terre de 85 m de long.
Plans d'eau, permanents ou non.	3.2.3.0	Déclaration	7 bassins de rétention d'eaux pluviales (4) et de lixiviats (3) pour une superficie globale de 0,54 ha

Les plans suivants permettent de préciser les coordonnées en Lambert 93 et les principales caractéristiques des différents ouvrages concernés.

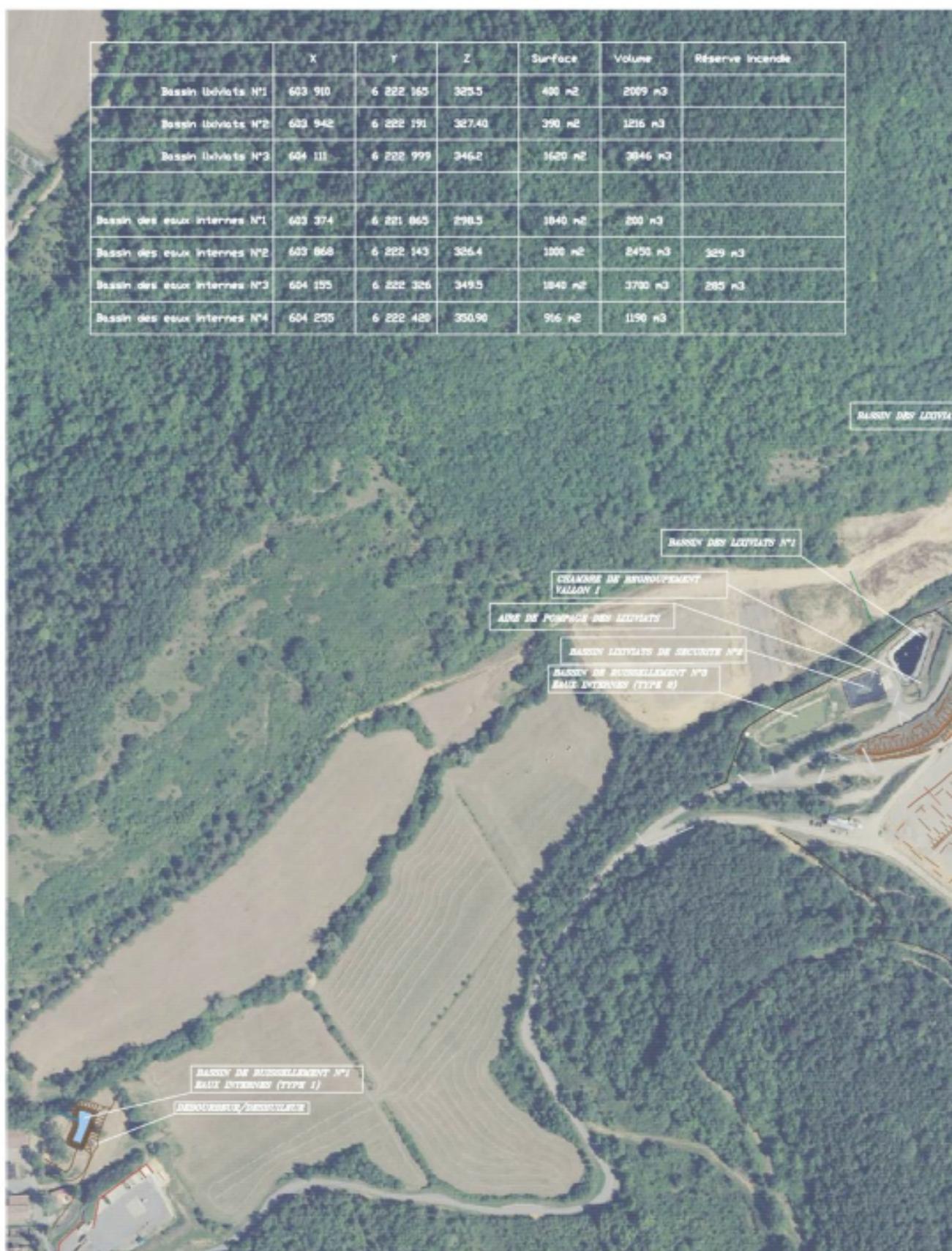


Figure 1 : Localisation



Figure 2 : Localisation des rejets d'eaux



Figure 3 : Localisation de



2. ÉTUDE D'IMPACT

2.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1.1. Présentation du SMECTOM du Plantaurel

Le SMECTOM du Plantaurel a été créé en 1987, la dernière modification de ses statuts datant de 2018. Ce syndicat mixte fermé à la carte a pour vocation d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de sa zone de compétence, soit la Zone Est du département de l'Ariège telle qu'elle est définie par le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette zone regroupe 127 386 habitants sur les 158 025 habitants de l'Ariège (soit environ 80,5% de la population).

Le syndicat gère l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pour cette zone. Il exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour les collectivités adhérentes.

Le SMECTOM du Plantaurel est le principal acteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Ariège.

Au service de la population, il exerce une double mission ou compétence :

- ∞ la collecte des déchets : pour 144 communes ;
- ∞ le traitement des déchets : pour 237 communes, soit environ 127 000 habitants.

Les déchets collectés et traités sont principalement ceux des particuliers ou « ménages », mais aussi, dans certaines limites et sous certaines conditions, d'autres déchets, appelés déchets « assimilés », provenant d'activités économiques (commerce, artisanat, entreprises...) ou autres (administrations, collectivités, associations...).

Par ailleurs, depuis quelques années, le SMECTOM du Plantaurel met également en œuvre sur son territoire un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

2.1.2. Capacités techniques et financières

2.1.2.1. Capacités techniques

Le SMECTOM du Plantaurel dispose d'une expérience technique acquise depuis plus de 30 ans qui lui permet de gérer au mieux de nombreuses installations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et notamment :

- ∞ la collecte séparée des emballages ménagers et des déchets verts depuis 1999,
- ∞ 8 déchetteries,



- ∞ 8 quais de transfert,
- ∞ 3 installations de stockage de déchets inertes,
- ∞ la plate-forme de compostage, la plateforme « Bois » et le centre de tri de Varilhes,
- ∞ l'ISDND de Berbiac depuis 1998.

Pour exploiter ces installations le SMECTOM du Plantaurel bénéficie :

- ∞ de la technicité et de la disponibilité de son personnel (224 personnes, dont 204 titulaires et 20 contractuels),
- ∞ d'un matériel adapté et performant.

Le fonctionnement de l'actuelle ISDND de Manses au lieu-dit « Berbiac » est assuré par 10 personnes.

2.1.2.2. Capacités financières

Le résultat du Budget Principal du syndicat pour l'exercice 2018, après couverture des restes à réaliser, est de 1 992 672 €.

Le budget du SMECTOM du Plantaurel est alimenté de façons diverses :

- ∞ contribution des collectivités membres (adhérents collecte et traitement ou adhérents traitement seul),
- ∞ participation des entreprises (redevance spéciale),
- ∞ soutien d'éco-organismes divers,
- ∞ vente et mise en filière des produits recyclés,
- ∞ subventions sur investissements du Conseil Départemental et de l'ADEME,
- ∞ fonds de Compensation de la T.V.A,
- ∞ vente d'électricité.

Le budget du SMECTOM du Plantaurel pour l'année 2018 est composé d'un budget principal correspondant à l'activité du service public administratif essentiellement financé par l'impôt et d'un budget annexe correspondant à l'activité industrielle et commerciale financé par des redevances perçues sur les usagers.

Les chiffres disponibles sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Budget principal – section fonctionnement	18,416 millions	19,360 millions
Budget principal – section investissement	5,194 millions	4,719 millions
Budget annexe	204 149 €	198 902 €

Le SMECTOM du Plantaurel présente donc toutes les garanties tant en termes de capacités techniques qu'en termes de capacités financières pour poursuivre dans les meilleures conditions l'exploitation du site de Berbiac.



2.2. LE PROJET

2.2.1. Principes de la demande d'autorisation et de l'extension des capacités d'accueil annuelles

2.2.1.1. L'évolution des apports de déchets

L'exploitation de l'ISDND actuelle de Berbiac a été autorisée par arrêté préfectoral le 4 novembre 2014, suivi d'un arrêté préfectoral complémentaire le 19 juillet 2017.

Cette autorisation prévoyait le phasage suivant :

- ∞ une première phase de trois années avec une autorisation annuelle de 53 000 tonnes, soit un stockage total de 159 000 t lors de cette première phase ;
- ∞ une deuxième phase de 26 années, avec un volume de stockage annuel de 33 000 tonnes, soit un stockage total de 964 480 tonnes, en seconde phase.

L'évolution envisagée du tonnage annuel tenait compte du projet de développement de la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) grâce à la mise en place d'une unité de tri amont qui aurait permis de détourner une part importante des tonnages accueillis à l'époque.

Cependant le modèle économique était basé sur la persistance d'un coût élevé du baril de pétrole (aux alentours de 100 euros le baril), or trois ans après l'obtention de l'autorisation ce prix s'effondrait à moins de 65 euros et restait stabilisé sur les années suivantes sur des valeurs très basses.

Cette chute du cours du pétrole a complètement obéré la faisabilité financière de l'unité de tri/valorisation des CSR, ces dernières n'étant plus concurrentielles par rapport aux hydrocarbures.

Ainsi face à ce contexte, le SMECTOM du Plantaurel se voit obligé d'augmenter temporairement les apports sur le site de Berbiac, en mettant en parallèle un plan d'actions visant à limiter les tonnages sur une durée plus longue. Ainsi est-il prévu de limiter les apports en 3 phases successives suivant l'échéancier suivant :

- ∞ 46 000 t/an sur 4 ans avec le déploiement des bacs individuels sur l'ensemble du périmètre relevant de la compétence du SMECTOM du Plantaurel ;
- ∞ 42 000 t/an sur 4 ans avec la mise en place de la taxe ou redevance incitative ;
- ∞ 40 000 t/an sur 4 ans qui permettront d'intégrer et de financer d'autres avancées technologiques pour atteindre les 36 650 t/an.

2.2.1.2. L'évolution de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Berbiac

Aucune modification majeure ne sera apportée au fonctionnement des installations actuellement autorisées.

On notera ainsi essentiellement :

- ∞ Un redécoupage des casiers initialement prévus pour tenir compte des nouveaux tonnages accueillis,



- ∞ La mise en place d'un second moteur de cogénération de manière à pouvoir faire face au pic de production de biogaz attendu dans les prochaines années, mais également limiter l'utilisation de la torchère lors des phases d'entretien d'un des deux moteurs.

L'ISDND a été conçue autour de deux exigences restant d'actualité :

- ∞ sécurité maximale vis-à-vis de l'environnement ;
- ∞ optimisation de l'exploitation.

La définition des installations a été réalisée en s'attachant à :

- ∞ l'identification des principaux risques en analysant les impacts potentiels ;
- ∞ la définition des objectifs de protection environnementale ;
- ∞ l'intégration de ces objectifs dans la conception des installations et dans le fonctionnement du site ;
- ∞ la conformité réglementaire de l'ensemble de ces dispositions.

Quatre aspects ont été particulièrement pris en compte :

- ∞ la gestion des eaux ;
- ∞ la valorisation du biogaz ;
- ∞ les modalités d'exploitation,
- ∞ l'aménagement final du site.

2.2.2. Moyens et méthodes d'exploitation

2.2.2.1. Organisation

Capacité de l'installation

Dans le cadre du projet, la capacité maximum annuelle d'accueil de l'installation de stockage ne sera pas modifiée et restera de 846 226 tonnes pour le Vallon 1 (déjà réhabilité) et de 963 480 tonnes pour le Vallon 2.

Gestion globale du site

Dans le cadre du projet, l'emprise du site d'une superficie totale de près de 29 ha ne sera pas modifiée.

L'accès aux installations s'effectue par un ensemble de voies qui aboutissent à la piste privée enrobée qui permet d'accéder aux casiers d'exploitation.

2.2.2.2. Personnel présent sur le site et horaires de travail

Dix agents sont affectés à l'installation, scindée en deux équipes :

- ∞ Equipe en charge de l'étalement et du compactage :
 - deux agents pour le matin,
 - deux pour l'après-midi.



- ∞ Equipe à la journée : six à la journée (personnel d'encadrement et chargé des travaux en régie).

Les agents sont présents de 5 h à 19 h du lundi au vendredi et samedi si nécessaire.

En période de fermeture, le site est sous surveillance vidéo thermique :

- ∞ sur le casier en exploitation,
- ∞ anti-intrusion au niveau de la base vie.

L'ensemble est relié à un superviseur assurant l'alerte auprès des agents d'astreinte du SMECTOM du Plantaurel.

2.2.2.3. Matières et produits

Déchets traités

Les déchets non dangereux

Les déchets traités sur le site sont les ordures ménagères et déchets assimilés provenant de la collecte des déchets résiduels, les déchets encombrants non valorisables issus des déchèteries et les déchets commerciaux, artisanaux, agricoles ou industriels banals assimilables aux déchets ménagers.

Produits du process

Les produits

Activité	Quantité 2018
Production de biogaz	3 800 000 Nm ³ /an
Production de chaleur	2,5 GWh
Production d'électricité	6,5 GWh

Les eaux

Type	Volume 2018	Volume annuel futur
Lixiviats	12 200 m ³	7 500 m ³
Eaux pluviales	112 000 m ³	112 000 m ³
Eaux de lavage et sanitaire	750 m ³	750 m ³
Eaux usées domestiques	250 m ³	250 m ³

Filières d'élimination et/ou de valorisation

Chaque catégorie de produits et déchets du process est acheminée vers des filières d'élimination ou de valorisation spécifique.

Produits accessoires employés

L'ensemble des véhicules entrants ou sortants utilise du carburant, des huiles moteurs, du liquide de refroidissement ou du liquide de freins. Les engins présents sur le site utilisent des huiles hydrauliques. Les bâtiments nécessitent l'utilisation de produits de lavage.



Le groupe de cogénération utilise également du charbon actif pour purifier le biogaz avant sa valorisation.

Sources d'énergie utilisées

L'énergie électrique est fournie par Enedis.

Une cuve permet le stockage du carburant (GNR) destiné aux différents véhicules présents en permanence sur le site (5 m³).

Mode et conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau

L'alimentation en eau s'effectue par connexion sur le réseau communal pour les usages sanitaires et le lavage des bennes. L'eau nécessaire à l'éventuel arrosage est prioritairement fournie à partir des bassins de rétention des eaux pluviales qui alimentent également en eau les véhicules de secours pour la lutte contre l'incendie.

2.2.2.4. Livraison, arrivée sur le site et flux de véhicules

L'accueil des déchets se fait du lundi au vendredi et exceptionnellement le samedi matin (hors jours fériés), de 5h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h30.

À leur arrivée sur le site, les véhicules acheminant des déchets sont pesés sur le pont-bascule, puis contrôlés pour vérifier la non-radioactivité des déchets et orientés vers la zone de traitement spécifique.

Les activités génèrent actuellement un trafic moyen journalier de 24 véhicules pour le transport des déchets, 3 à 4 véhicules pour le transport des lixiviats et 2 véhicules de collecte de la Communauté de Communes de Mirepoix.

Dans le cadre du projet, le trafic moyen journalier diminuera progressivement passant de 30 à 20 véhicules par jour.

2.2.3. Description des installations

2.2.3.1. Les bâtiments et zones techniques

Le site comprend un ensemble de trois modules sur le 1^{er} vallon comprenant :

- ∞ des bureaux ;
- ∞ un vestiaire pour une dizaine d'agents avec sanitaire ;
- ∞ un réfectoire.

Deux modules outillage/équipement sont également présents, l'un contenant l'outillage d'entretien et de réparation des matériels et des engins, l'autre contenant une cuve de 1500 L de gasoil et une cuve de GNR de 5000 L, disposées sur des bacs de rétention adéquats. Ces équipements peuvent être déplacés à proximité des zones exploitées.

Au niveau de la zone de valorisation du biogaz on trouve :

- ∞ un conteneur moteur,
- ∞ un local pour le stockage du matériel,
- ∞ un local commande,



- ∞ un poste de livraison EDF,
- ∞ un local commande pour la partie évaporation des lixiviats,
- ∞ un container atelier.



Bâtiments modulaires existants



Unité de valorisation électrique du biogaz

2.2.3.2. Voiries, clôture et portail

Les camions en provenance des quais du SMECTOM du Plantaurel empruntent la RD 6 puis la RD 50 pour accéder à l'installation.

Depuis l'aire de déchargement, les camions accèdent à la zone de stockage par une piste de transfert enrobée appartenant au syndicat, régulièrement entretenue par ce dernier.

Conformément à la réglementation, les deux zones d'activités du site sont clôturées (l'aire de dételage et la zone d'exploitation rassemblant casiers, bassins et zone de traitement des biogaz et lixiviats). Les clôtures sont constituées de grillage de 2m de haut. Des portails d'accès sont posés en entrée et sortie des différentes zones clôturées.

2.2.3.3. L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Admission des déchets

Tous les déchets admis sur le site respectent le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département de l'Ariège et respecteront le Plan régional d'Occitanie dès lors qu'il sera finalisé, ainsi que l'arrêté d'autorisation d'exploiter le site.

Stockage des déchets

Lors du déchargement, au niveau des casiers un dernier contrôle visuel est effectué. Les déchets sont alors régalez puis compactés. Durant toute l'exploitation, un équipement de filets anti-envols (de 4 m de haut) est en place dans les zones d'écoulement d'air préférentiel afin de réduire au maximum l'envol des sacs plastiques et autres déchets légers.



Figure 4 : Plan



Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation sur le vallon 2 comporte deux phases : la phase 1 est aujourd'hui terminée et la phase 2 correspond à l'exploitation des 21 casiers avec un tonnage annuel de 33 000 tonnes de déchets.

Dans le cadre du projet il est envisagé la modification de la phase 2. Toutefois cette modification n'entraînera pas d'augmentation du volume global de déchets ni de modification de la durée d'exploitation précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2014, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2017.

Le SMECTOM du Plantaurel souhaite :

- ∞ une réorganisation des tonnages annuels entrants sur le site ;
- ∞ conserver la durée d'autorisation initiale.

Le principe d'exploitation est donc le suivant (les casiers ont été numérotés par ordre d'exploitation) :

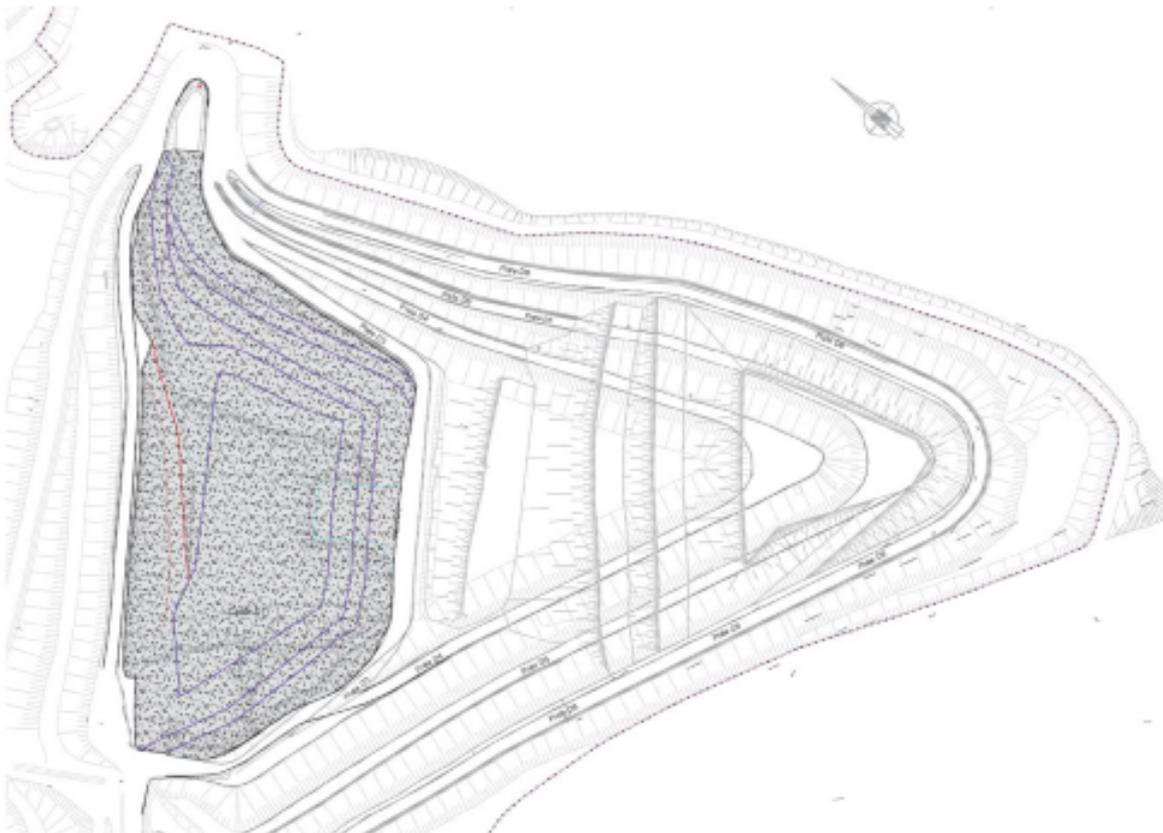


Figure 5 : Niveau 1 : casier D1

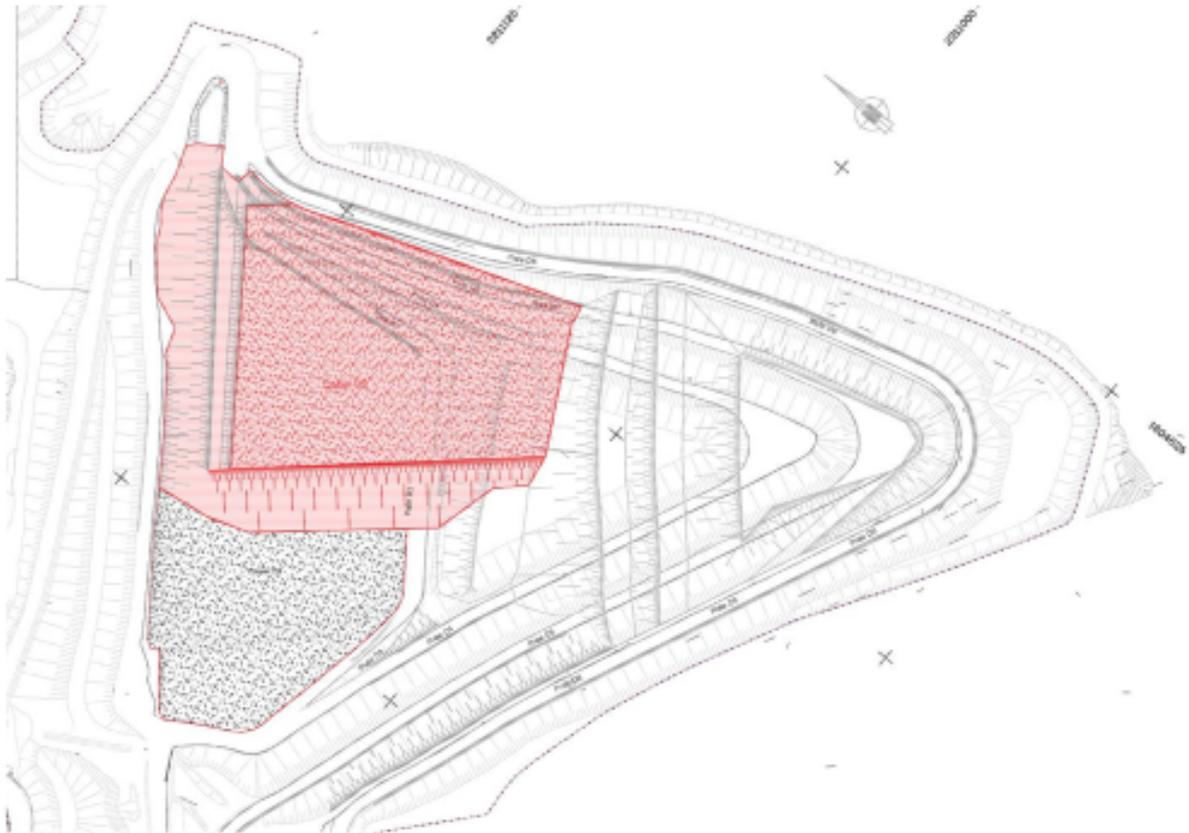


Figure 6 : Niveau 2 : casier D2

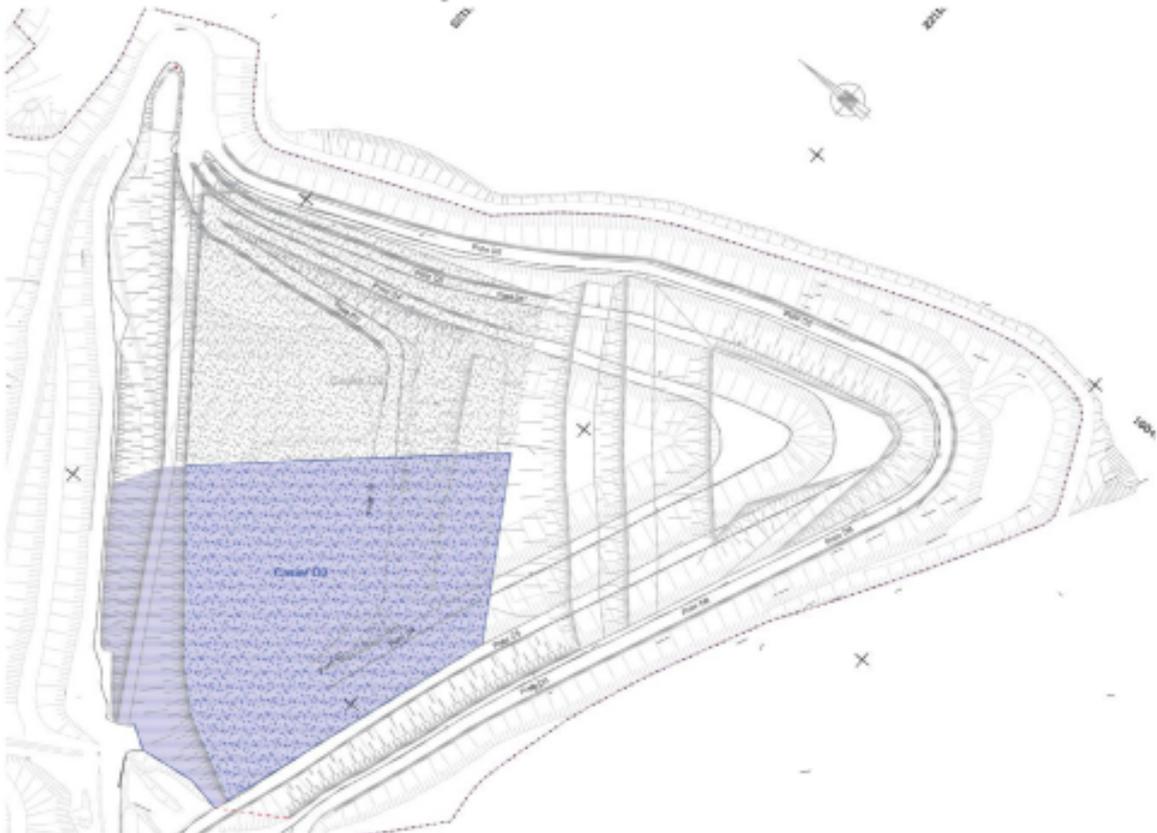


Figure 7 : Niveau 2 : casier D3

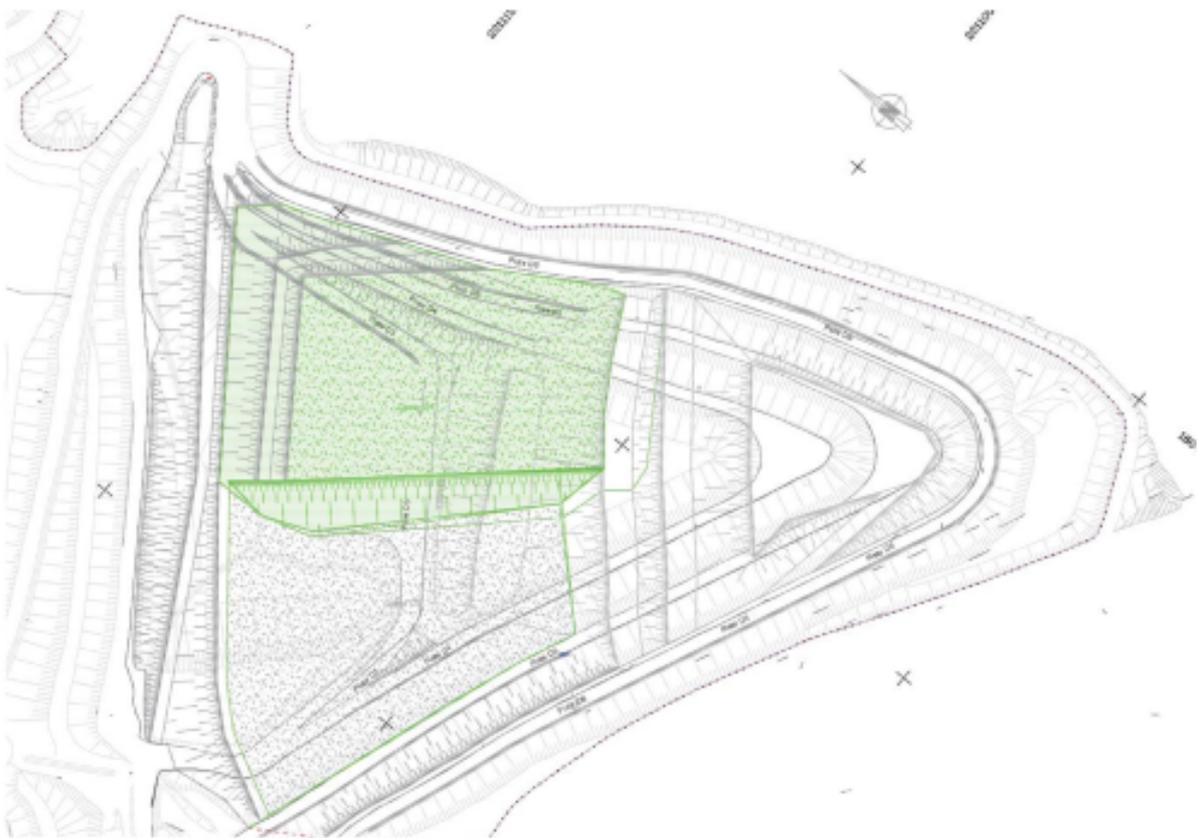


Figure 8 : Niveau 3 : casier D4

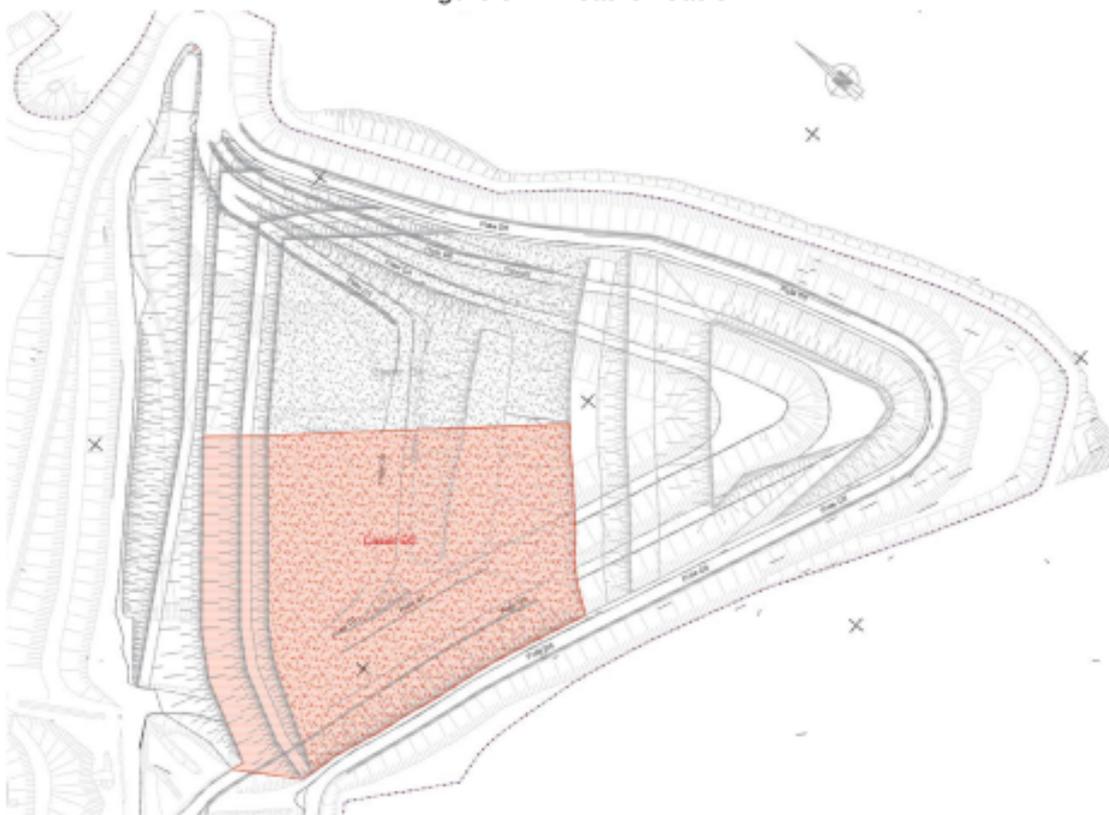


Figure 9 : Niveau 3 : casier D5

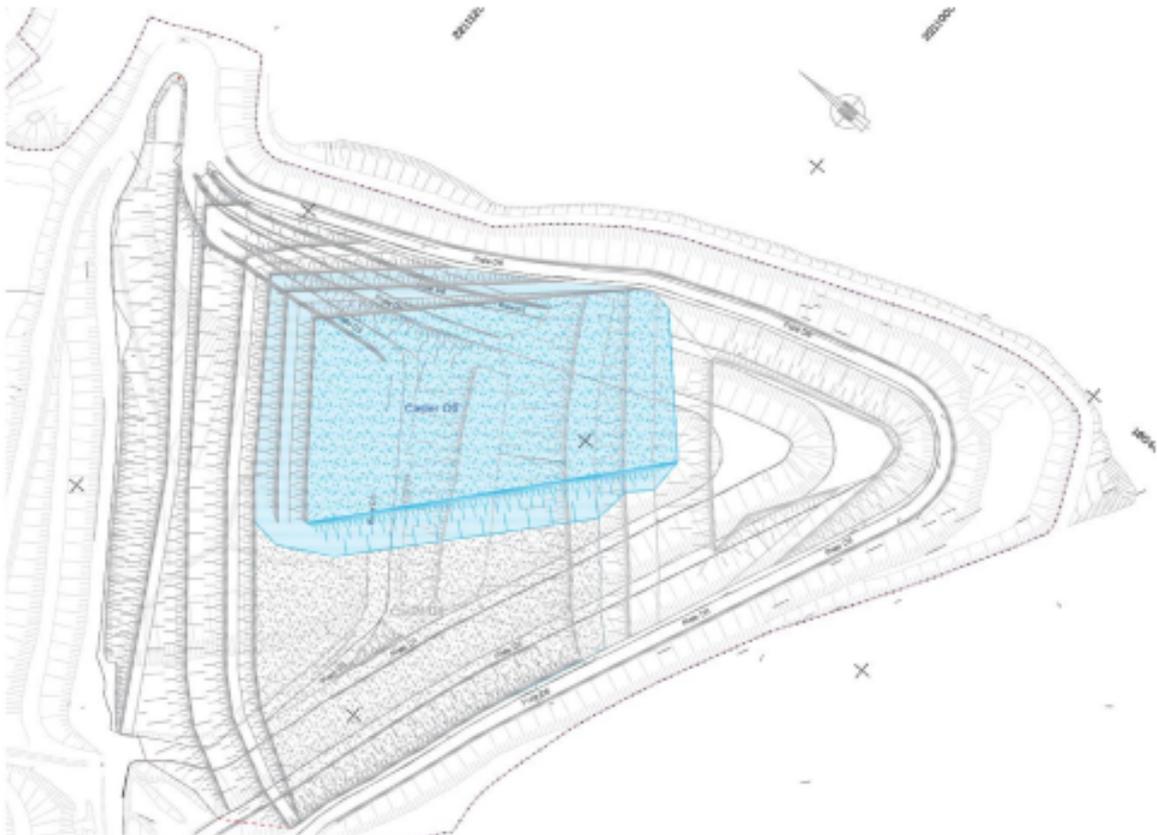


Figure 10 : Niveau 4 : casier D6

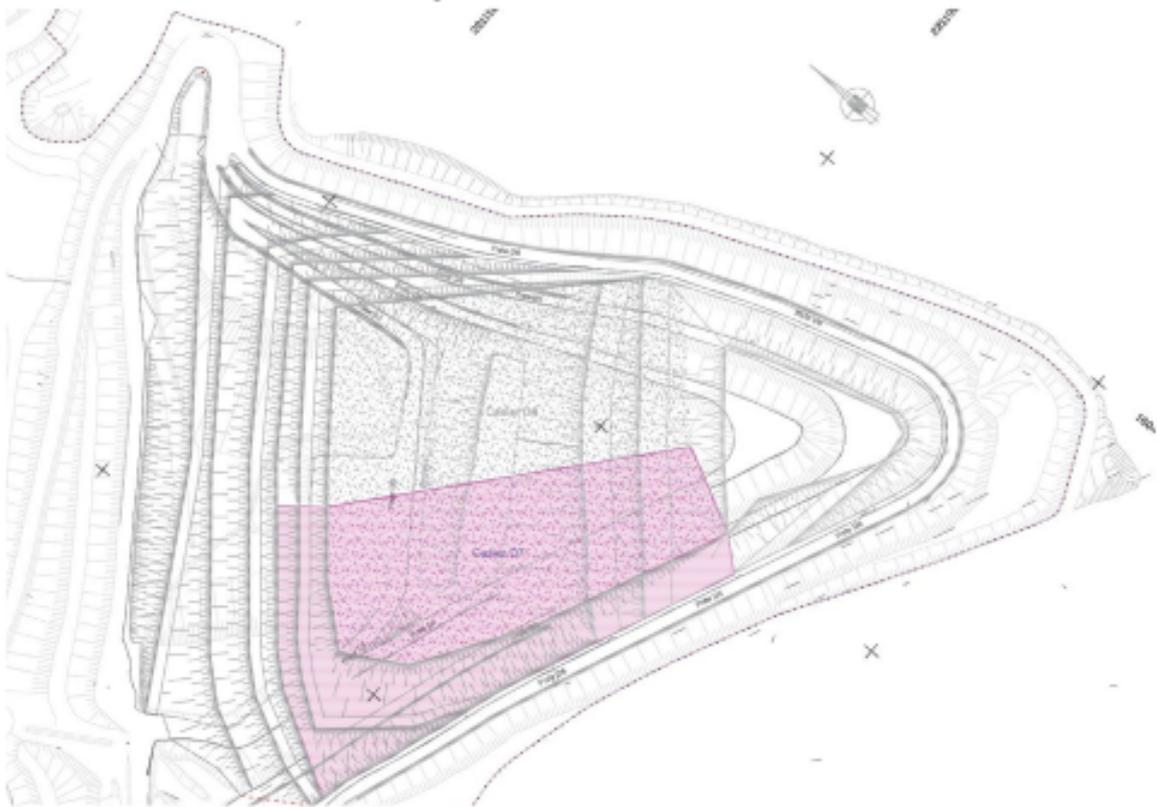


Figure 11 : Niveau 4 : casier D7

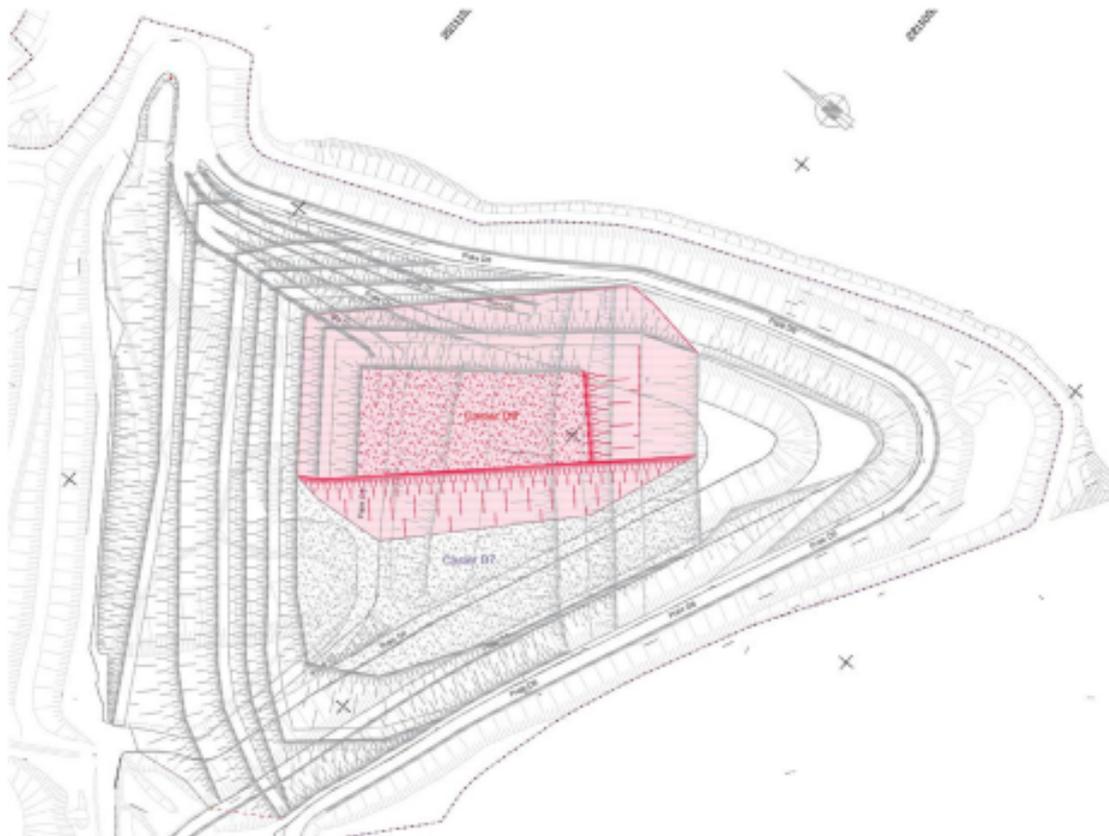


Figure 12 : Niveau 5 : casier D8

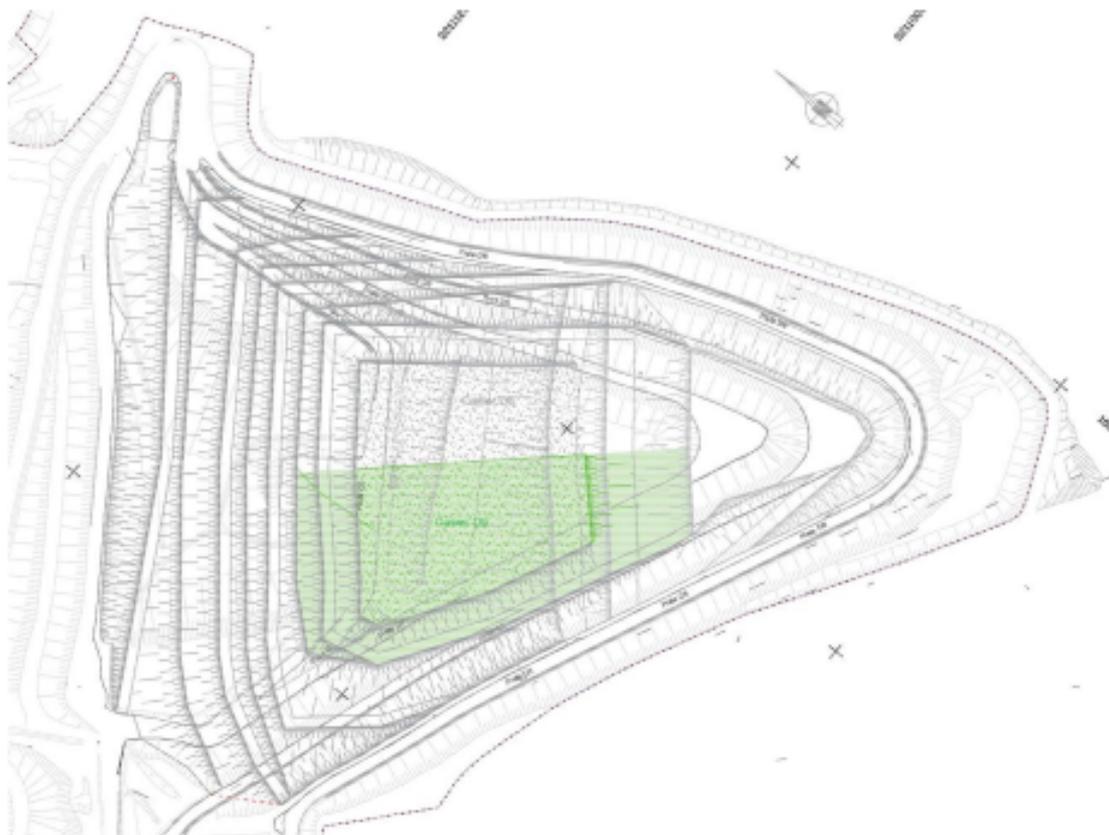


Figure 13 : Niveau 5 : casier D9

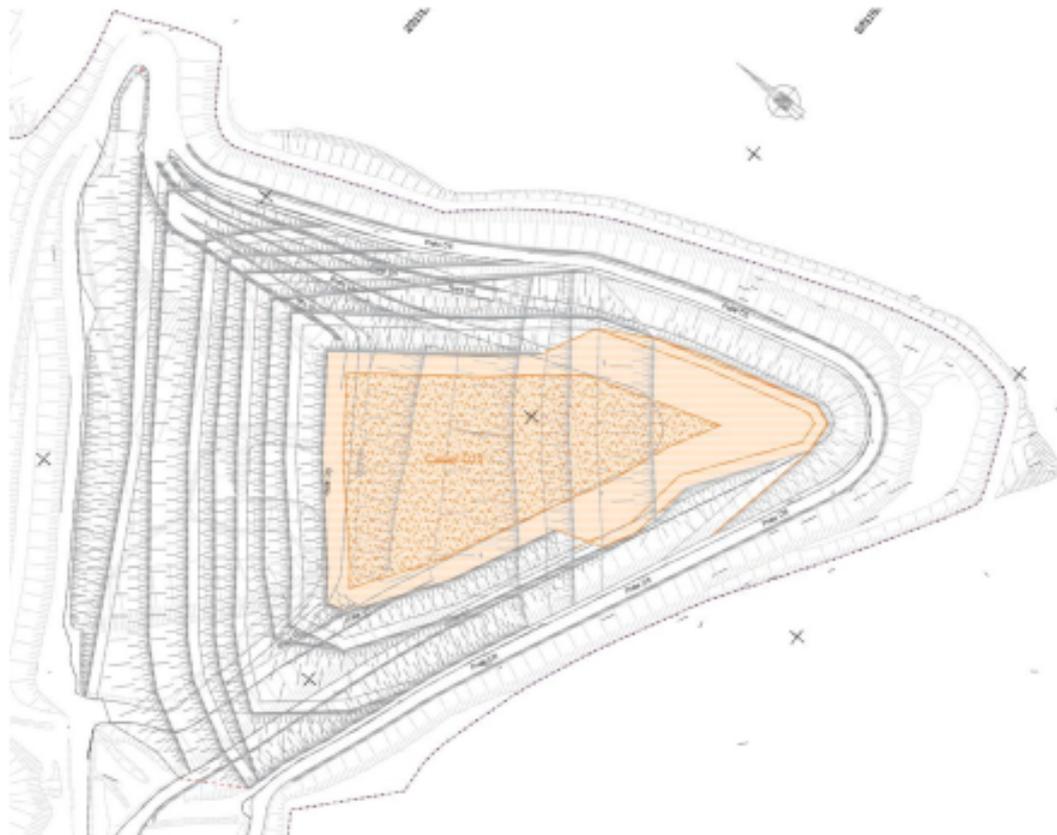


Figure 14 : Niveau 6 : casier D10

2.2.3.4. Captage du biogaz

Production

La production de biogaz du site actuel était en 2018 de 432 Nm³/h.

Dans le cadre du projet, le débit maximal du biogaz apparaîtra en 2021, année du début d'exploitation du casier D1 et se situera à environ 655 Nm³/h, soit environ 330 Nm³/h de méthane (gaz de décharge à 50 % de méthane). Cette production décroîtra ensuite progressivement.

Dégazage des casiers

Pour les casiers du Vallon 1, le système de captage du biogaz est constitué de drains installés en fond de casiers et de puits verticaux implantés sur ce massif drainant. Le haut de chaque puits est constitué d'une tête de collecte connectée au système d'aspiration du collecteur principal qui achemine le biogaz vers la zone de valorisation.

Les puits de lixiviats sont étanchés. Étant en contact avec le fond drainant des casiers inférieurs, ils récupèrent une partie des biogaz par ce réseau drainant et sont donc mis en connexion, par leur partie supérieure, avec le réseau d'extraction et de valorisation des biogaz. Les puits de captage du biogaz sont montés depuis le drainage de fond de casier.

Pour les casiers du Vallon 2, le système de captage du biogaz est constitué de drains verticaux et de drains horizontaux connectés au massif drainant de fond de casier, disposés sur deux niveaux de captage : un premier à 2 mètres de hauteur et le second à 6 mètres de hauteur. Ces deux niveaux sont construits « en étoile ». Ce dispositif permet d'évacuer les condensats



et de garantir l'efficacité du captage du biogaz et ce dès les premiers mois d'exploitation, sans attendre la fermeture du casier. Un réseau de collecte est implanté en périphérie de la zone de stockage sur lequel viendront se greffer les différentes sorties des casiers. Ce réseau périphérique achemine le biogaz à la plateforme de valorisation.

Traitement et valorisation

Le biogaz est traité au niveau de la plateforme de valorisation existante. Il est valorisé énergétiquement au moyen d'un moteur avec réinjection dans le réseau électrique et d'une valorisation thermique par un système de COGEVAP. Dans le cadre du projet, un second moteur serait mis en place afin de valoriser électriquement la production future de biogaz, plus importante à traiter que celle prévue initialement.

Installation de secours : la torchère

Parallèlement à la centrale de valorisation, une torchère est conservée. Lors des arrêts de la centrale, qu'ils soient programmés ou non, la torchère est mise automatiquement en fonctionnement. Le traitement du biogaz du site est donc assuré toute l'année.

Procédures de suivi et de surveillance

Dans le cadre de l'autorisation actuelle, l'exploitant procède régulièrement à des mesures de CH₄, CO₂, O₂, pression et débit sur chacun des puits et collecteurs de gaz. Il en sera de même dans le cadre de la poursuite de l'exploitation. L'ensemble de installations (cogénération et COGEVAP) fait l'objet d'un suivi régulier par l'équipe de maintenance du SMECTOM du Plantaurel.

2.2.3.5. Systèmes de drainage, de stockage et de traitement des lixiviats³

L'objectif de l'exploitant est fixé à "zéro lixiviats dans le milieu naturel".

Les lixiviats sont les eaux ayant migré à travers les déchets et qui se sont chargées en matières minérales et organiques. Ces effluents sont potentiellement pollués. Ils sont collectés et traités en station d'épuration (STEP de Laroque d'Olmes).

Drainage, collecte et stockage

Le fond drainant des lixiviats est de type gravitaire : installés en fond de casier selon l'axe de la plus forte pente, ils sont collectés par un réseau se terminant par une série de vannes. Les lixiviats s'écoulent ensuite par des conduites dans les bassins étanches à lixiviats.

Production

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Volume évacué en STEP en m ³	16903	9327	8798	6494	12158	10736

³ Les lixiviats sont les eaux ayant migré à travers les déchets et qui se sont chargées en matières minérales et organiques. Ces effluents sont potentiellement pollués.



L'écart observé au niveau des volumes traités par la STEP est directement lié à la pluviométrie sur le site, aux eaux sous géomembranes et aux eaux relarguées par les déchets (humidité liée aux déchets).

Dans le cadre du projet la production attendue sera plus faible, en raison de « l'assèchement » progressif des casiers réhabilités et des mesures de limitation de production sur les nouveaux casiers (surface ouverte limitée).

Bassins de stockage

L'installation est équipée de trois bassins de stockage de lixiviats dont un de secours permettant un stockage total de 7 070 m³. Une solution de réinjection par tranchées drainantes subhorizontales a été retenue pour le vallon 2 ainsi que sur le dôme du casier 1 du vallon 1. La fraction non réutilisée dans le cadre de la réinjection et après pré-traitement par évapo-concentration sur site est traitée sur la STEP de Laroque d'Olmes.

Procédures de suivi et de surveillance

La hauteur maximale de lixiviats dans les casiers est maintenue inférieure ou égale à 30 cm grâce à des vérifications régulières dans les puits implantés sur les casiers. Les lixiviats issus de l'ISDND actuelle de Berbiac font l'objet d'analyses régulières qui seront maintenues dans le cadre de l'exploitation future.

2.2.3.6. Système de collecte et de stockage des eaux (hors lixiviats)

Gestion des eaux de ruissellement externes à l'installation

Les fossés extérieurs aux clôtures du site ceinturent toute l'installation. L'objectif de ces fossés est de limiter les entrées d'eaux dans l'installation même en cas de fort incident pluvieux. Ces fossés sont régulièrement entretenus par l'exploitant.

Ponctuellement le fossé ceinturant la partie Sud-Ouest du site se rejette directement dans le ruisseau de la Coume de Millas.

Drainage des eaux de ruissellement intérieures à l'installation

Les eaux de ruissellement des zones internes au site mais extérieures aux casiers sont collectées dans le fossé longeant la piste périphérique intérieure. Raccordé à une tranchée drainante de 1 m de profondeur, il permet également de capter les eaux s'écoulant à l'interface entre le recouvrement et la molasse. Les eaux percolant sous les colluvions, sont quant à elles, drainées en partie par les fossés de la piste périphérique intérieure, en partie par le drainage situé sous la barrière de sécurité active.

L'ensemble est dirigé vers un bassin d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales du vallon 2 issues de la couverture finale seront gérées par un caniveau bétonné. Celles issues des pistes d'exploitation sont réceptionnées par un fossé en terrain naturel. La totalité de ces eaux est dirigée vers un bassin d'eaux pluviales. Chaque casier du vallon 2 possède en son point bas un réseau de collecte qui récupère les eaux durant la phase de non-exploitation, aussi réceptionnées par ce même bassin d'eaux pluviales. Lors de l'exploitation, ces eaux sont dirigées vers le bassin des lixiviats.

Bassins de rétention des eaux de ruissellement

Il existe 4 bassins de rétention pour la gestion des d'eaux de ruissellement :



- ∞ Le 1^{er} concerne les eaux de ruissellement issues de l'aire de déchargement, de dételage et du quai de transfert. Ces eaux sont récoltées par un bassin étanche de 200m³. Il est équipé d'un décanteur, débourbeur, séparateur hydrocarbures et d'un point de rejet au milieu extérieur dans le ruisseau de la Coume du Millas.
- ∞ Le 2^{ème} concerne les eaux internes du vallon 1 mais externes aux casiers. Elles sont réceptionnées par un bassin de 3 700 m³. Après contrôle de leur qualité, les eaux sont rejetées dans le ruisseau de la Coume du Millas
- ∞ Le 3^{ème} concerne les eaux internes du vallon 2 mais externes aux casiers. Le volume de stockage est de 2 450 m³ dont 329 m³ réservés pour la lutte anti-incendie. Ce bassin, étanche, n'est pas relié directement au milieu extérieur, il est raccordé au bassin des eaux internes du Vallon 1.
- ∞ Le 4^{ème} concerne les eaux internes du stock terre. Ce bassin, étanche, est dimensionné pour un volume de 1 190 m³. Ce bassin est équipé d'un point de rejet au milieu extérieur dans le ruisseau de la Coume du Millas.

Système de collecte et de stockage des eaux usées

Les eaux usées en provenance des sanitaires des bâtiments sont dirigées vers un système d'assainissement autonome, depuis lequel (après traitement) elles sont rejetées au milieu par le biais d'un fossé existant (et dans lequel elles s'infiltrent).

Procédures de suivi et de surveillance

Eaux internes

L'état des systèmes de drainage et de pompage continuera à être contrôlé régulièrement. Les bassins de stockage des eaux propres sont curés régulièrement et en alternance pendant les périodes de faible pluviométrie. Les eaux de ruissellement stockées dans le bassin de rétention sont analysées avant tout rejet dans le ruisseau de la Coume de Millas (température, pH, Conductivité, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux et MES), en cas d'anomalie il est procédé à l'analyse des paramètres suivants : Manganèse, Hydrocarbures totaux, Ammonium, Chlorures, Plomb, Fer total). Les eaux sont, si besoin, évacuées vers un centre de traitement adapté, et une procédure d'identification de l'origine de la pollution est initiée.

Eaux souterraines

De la même manière que les eaux superficielles contenues dans les bassins d'eaux pluviales, les eaux souterraines subissent des contrôles réguliers. Elles font l'objet d'un suivi au travers d'un relevé régulier de la hauteur du niveau piézométrique et d'analyses de qualité réalisées conformément à l'article 9.2.3 de l'arrêté du 4 novembre 2014.

2.2.3.7. Zone de stockage des matériaux

Cette zone de stockage des matériaux a été créée spécialement pour stocker les matériaux issus du terrassement des casiers du vallon II dans un vallon sur la rive opposée par rapport à ce dernier.



Ce dépôt est phasé en fonction de la planification des travaux de terrassements, les travaux sur le site étant découpés en plusieurs phases dans un but de gestion optimisée des déblais / remblais.

2.2.3.8. Définition des garanties financières

Dans le cas du projet, le montant des garanties financières durant la période d'exploitation sera de **1 037 933,00 € HT** (tonnage annuel maximal est : $t = 46\,000\ t^4$).

Dès que la capacité d'accueil du bioréacteur sera atteinte et durant la période trentennale de suivi post exploitation, le montant des garanties financières actualisées fera l'objet d'une atténuation basée sur les abattements suivants :

- ∞ de n (année de fermeture) à $n + 5$: -25 % par rapport au montant initial,
- ∞ de $n + 6$ à $n + 15$: - 25 % par rapport au montant de la période précédente,
- ∞ de $n + 16$ à $n + 30$: - 1 % par an.

Le tableau suivant présente les garanties financières correspondant à chacune de ces périodes.

Période	Montant en €
Montant de $n+1$ à $n+5$	778 450
Montant de $n+6$ à $n+15$	583 837
Montant pour $n+16$	577 999
Montant pour $n+17$	572 219
Montant pour $n+18$	566 497
Montant pour $n+19$	560 832
Montant pour $n+20$	555 223
Montant pour $n+21$	549 671
Montant pour $n+22$	544 174
Montant pour $n+23$	538 733
Montant pour $n+24$	533 345
Montant pour $n+25$	528 012
Montant pour $n+26$	522 732
Montant pour $n+27$	517 504
Montant pour $n+28$	512 329
Montant pour $n+29$	507 206
Montant pour $n+30$	502 134

⁴ Ce tonnage est le tonnage annuel maximum qui sera atteint sur la période d'exploitation



2.3. ÉTAT ACTUEL

2.3.1. Situation géographique et cadastrale

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est implantée sur la commune de Manses dans le quart nord-est du département de l'Ariège (09), en région Occitanie et à environ 10 km de la limite avec le département de l'Aude (11).

Celle-ci se localise à :

- ∞ 29 km au nord-est de Foix ;
- ∞ 17 km à l'est de Pamiers ;
- ∞ 5 km à l'ouest de Mirepoix.

Plus précisément, l'ISDND est en limite sud-ouest du territoire communal de Manses, au droit du domaine de Berbiac, soit à 1 km au sud-est du village, et au sein de la vallée de la Coume de Millas (ruisseau aux écoulements non permanents).

Cette vallée est marquée par des reliefs relativement prononcés, avec une altitude variant de 482 mètres au point culminant du pic de la Coume de Millas (situé au nord-est), à 320 mètres en fond de vallée (au sud-ouest).

Principalement bordé par des boisements, des prairies de fauches et cultures céréalières jouxtent également le site d'étude justement dans ce fond de vallée.

L'aire d'étude immédiate (AEI⁵), d'une surface totale de 29 ha, dispose de 60 parcelles, en totalité ou en partie, dans 6 lieux-dits différents dont :

- ∞ 24 à la Coume de Millas ;
- ∞ 7 à Berbiac ;
- ∞ 1 au Cap de l'Avbret ;
- ∞ 4 au Bois de Crotes ;
- ∞ 18 à Picauseil ;
- ∞ 5 à Camp Boussut.

⁵ L'AEI concerne les terrains directement concernés par le site autorisé



 2019-000055	SMECTOM DU PLANTAUREL	Carte de situation
	Commune de Manses (09)	

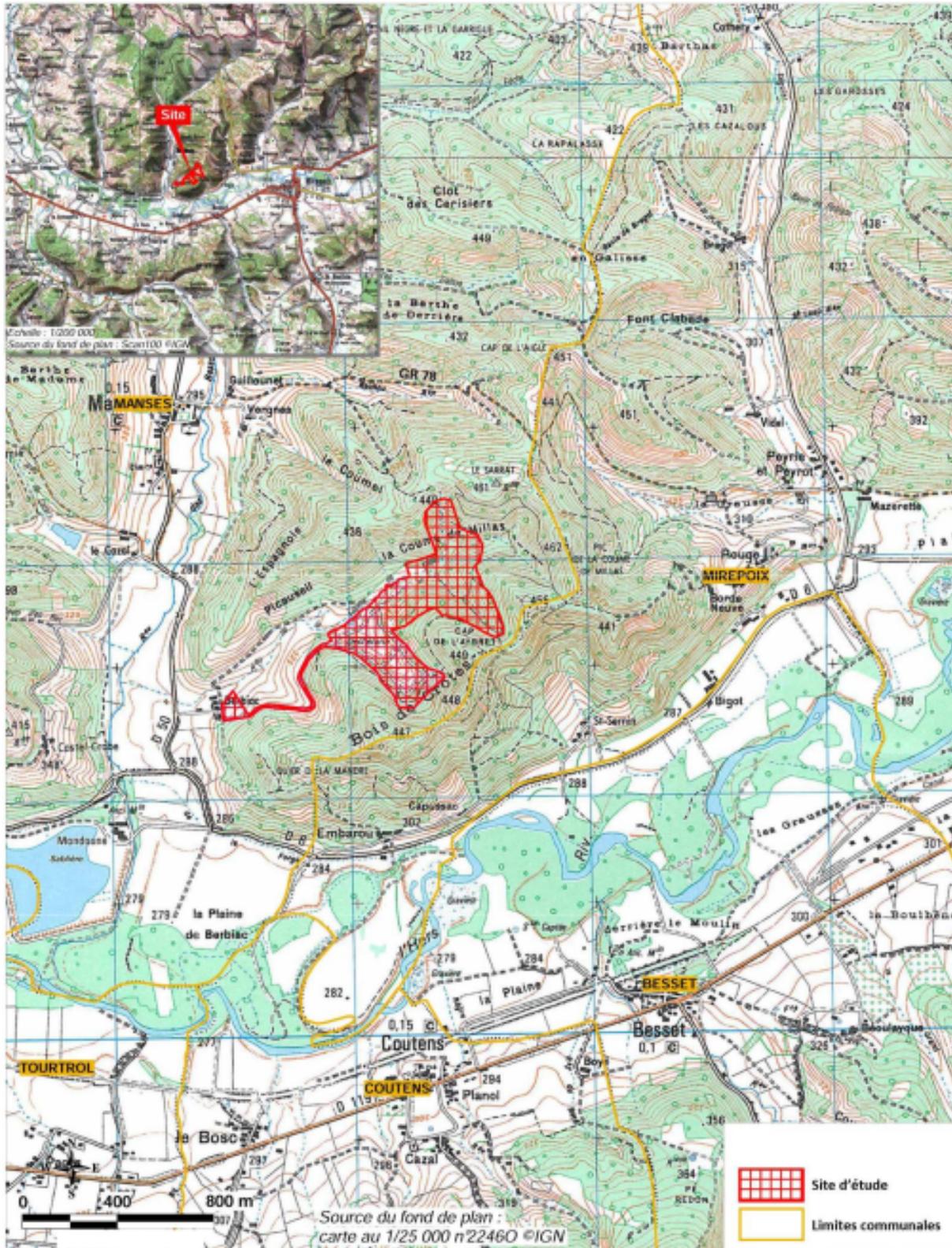


Figure 15 : Carte de situation



2.3.2. Environnement humain

2.3.2.1. Document d'urbanisme – contraintes et servitudes affectant le site

La commune sur laquelle le projet s'implante dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en février 2009. Celui-ci a connu une première modification qui est devenue effective le 5 décembre 2014. Ce PLU indique que les terrains du projet concernent une « zone naturelle et forestière » (zone N). Des sous-secteurs ont été créés à cette zone N et celle correspondant aux terrains du projet, la zone Nc, est la « zone du centre d'enfouissement des déchets ménagers de Berbiac, exclusivement réservée aux activités nécessaires au traitement des déchets ménagers » de la commune.

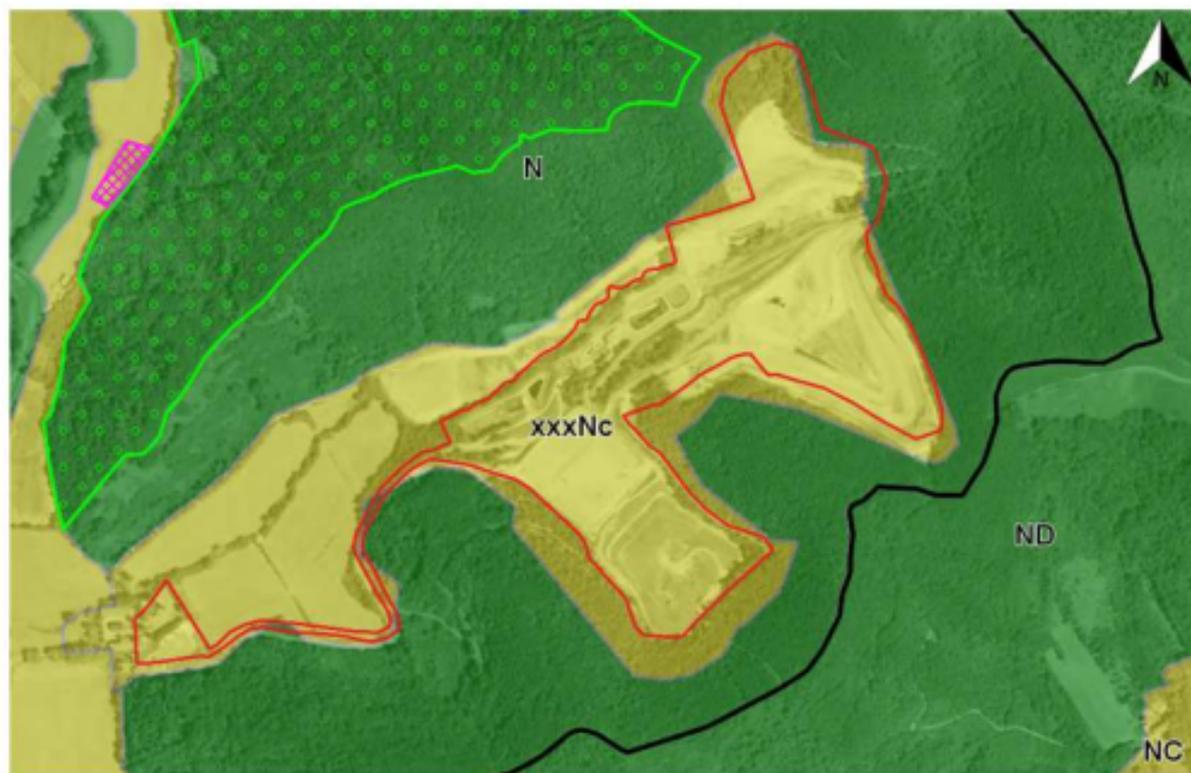


Figure 16 : Extrait du zonage du PLU de Manses (source : Portail interministériel cartographique d'Occitanie – PLU de Manses – sans échelle)

A titre informatif, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration depuis 2016 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dont fait partie la commune de Manses. Il devrait être mis en vigueur début 2020. Celui-ci précise que la zone N, concernée par l'ISDND, correspond à « un ensemble des espaces ayant une occupation du sol principalement caractérisée par des espaces naturels. Ces espaces ne sont donc pas urbanisés, à urbaniser ou agricoles ». Les affectations du sols pour autant autorisées sur cette zone sont les activités liées au secteurs secondaire ou tertiaire et plus particulièrement l'industrie liée à la production d'énergie renouvelables.

Le site d'étude se localise en zone naturelle permettant l'activité industrielle liée au traitement des déchets ménagers. L'installation permet notamment, en plus du stockage des ordures ménagères, de produire une énergie renouvelable.



Contraintes et servitudes	Site concerné oui / non	Commentaires
Captages AEP	non	Les captages les plus proches sont situés sur la commune de Mirepoix (à 5 km) et de Besset (à 1,5 km) et sont sans relation hydrogéologique avec le site.
Servitudes radioélectriques	non	RAS
Terrains boisés classés	non	RAS
Défrichement	non	Déjà effectué dans le cadre de l'autorisation actuelle
Servitudes hydrauliques	non	RAS
Réseau AEP	non	Une canalisation d'eau alimente le domaine de Berbiac. Elle ne concerne pas le projet d'extension.
Réseau France Télécoms	non	Une ligne France Télécom enterrée alimente le domaine de Berbiac qui longe, par le nord, le ruisseau de la Coume de Millas. Elle ne sera pas impactée par le projet.
Réseau électrique	non	Une ligne électrique aérienne alimente le domaine de Berbiac. Une autre ligne souterraine longe le ruisseau de la Coume de Millas par le nord. Ces deux lignes ne sont pas concernées par le projet.
Plans de Prévention des Risques	non	RAS
Servitudes liées à la présence d'infrastructures	non	Une servitude T5 relative à une protection aéronautique existe au-dessus du site sans interférer avec les terrains du projet (limitation de hauteur d'ouvrage à 520 NGF soit 103 m au-dessus de la partie sommitale du dôme après réaménagement).
Limitations de tonnage sur la voirie publique	non	RAS
Activités militaires	non	RAS
Servitudes liées à la présence de voisinages particuliers	non	Aucune activité spéciale n'est présente ; les bâtiments habités les plus proches sont à plus de 550 m à l'Ouest et au Sud des casiers actuels.
Sites et monuments inscrits ou classés	non	Les plus proches sont à 1,2 km au Nord-Ouest, dans le centre de Manses : il s'agit de l'Église (Inscrite aux Monuments Historiques le 10/8/92) et de la Croix de fer forgé située contre le mur de l'Église (classée aux Monuments Historiques le 6/2/80).
Vestiges archéologiques	oui	Deux campagnes de fouilles ont permis de mettre à jour certains vestiges en bordure du ruisseau de la Coume de Millas avant l'implantation des casiers.
Milieux protégés ou remarquables	oui	Le projet d'extension est inclus dans la ZNIEFF, de type 2, « Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix ». De plus la vallée de l'Hers est identifiée comme un site Natura 2000 (zone d'importance communautaire).
Sentiers de randonnée	non	Le GR78, également chemin de Saint-Jacques de Compostelle, passe entre 800 et 900 m au nord des terrains actuellement exploités.
AOC/IGP	oui	On ne trouve pas d'AOC ⁶ sur la commune de Manses. En revanche on recense 12 IGP ⁷ .

6 AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

7 IGP : Indication Géographique Protégée



Aucun voisinage pénalisant ni contrainte réglementaire de nature à limiter notablement les activités n'affecte les terrains occupés par les installations qui sont déjà existantes.

2.3.2.2. Voisinage

Dans le périmètre immédiat (AEI), aucune habitation n'est recensée.

Les fermes et hameaux les plus proches sont tous situés à plus de 200 mètres des limites des casiers d'exploitation.

La majorité du voisinage est constitués de petits hameaux ou de maisons isolées.

Les plus proches habitations par rapport à l'AEI sont les suivantes :

- ∞ au sud-est : « St Sernin » (500 m) ;
- ∞ au sud : « Capussac » (500 m), « Embarou » (entre 500 et 600 m) ;



St Sernin



Capussac



Embarou

En définitive, les zones d'habitats sont limitées dans le voisinage immédiat et peu denses. Dans l'aire d'étude étendue (AEE⁸), l'Est de la ville de Mirepoix est la zone la plus densifiée, suivie des bourgs le long de la route départementale 119 (Besset, Coutens, Tourtrol).

On ne note dans le voisinage aucune activité (ICPE ou non) qui pourrait provoquer une incidence cumulée avec le projet en termes d'effets dominos par exemple.

De la même manière on ne relève aucun établissement particulièrement sensible aux activités envisagées (école, hôpital, maison de retraite, crèche, ...) les plus proches étant situés à près de 3 km à l'Est au centre-ville de la commune de Mirepoix.

Le site se localise dans une zone où l'habitat est peu présent. L'habitation la plus proche se situe à 500 m des casiers.

⁸ L'AEE concerne la zone de 3 kilomètres autour de l'AEI, soit une surface d'environ 38,5 km

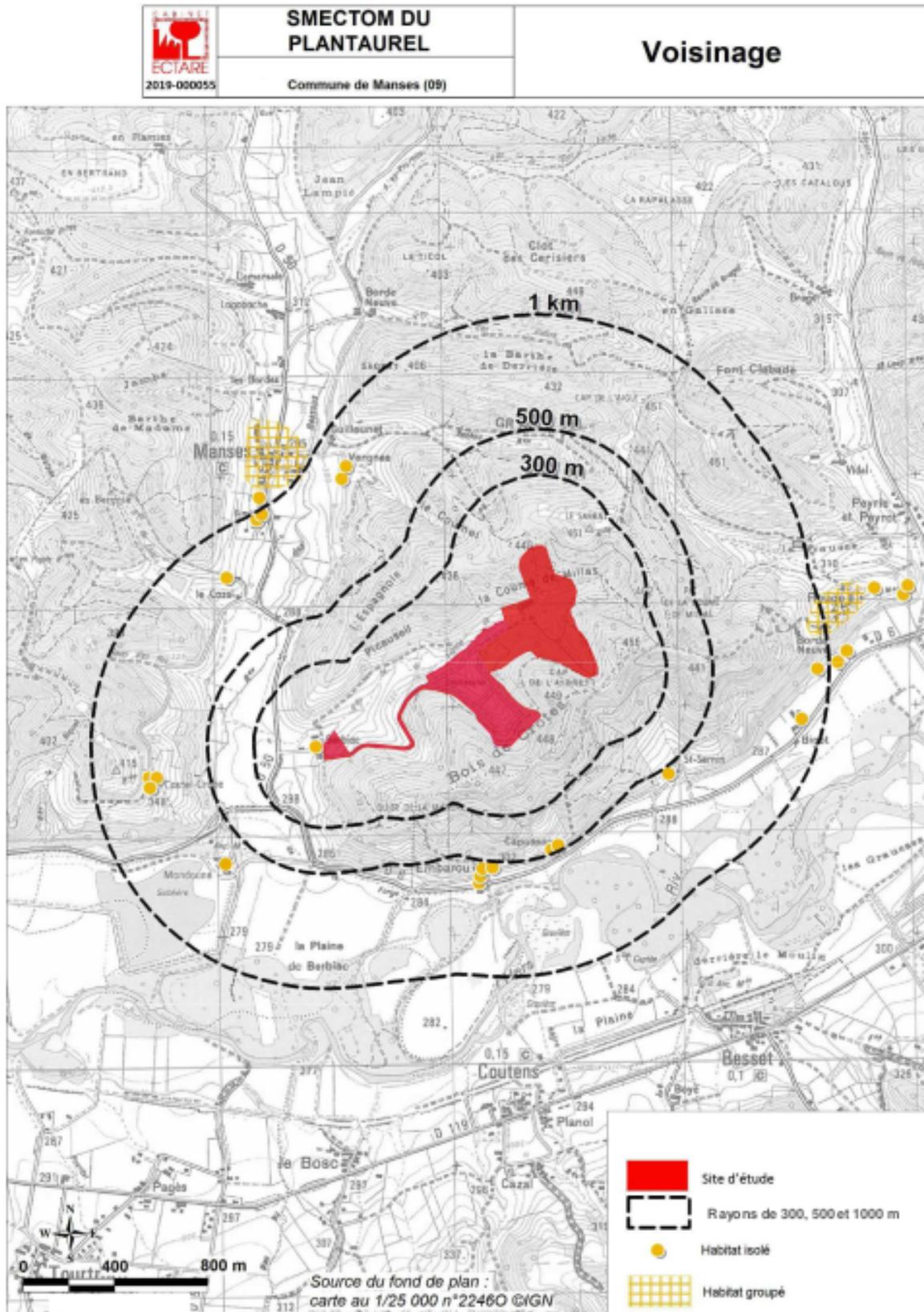


Figure 17 : Carte de localisation du voisinage



2.3.2.3. Activités économiques

De manière générale, le dynamisme économique du secteur étudié se concentre sur les activités de commerces, du transport, de services divers et de l'industrie ainsi que sur les ressources du territoire, notamment l'agriculture.

Quelques activités économiques diverses animent la commune de Manses, comme le tourisme (chambres d'hôtes, camping rétro Airstream de Belrepayre) ou l'artisanat (tourneur sur bois, carreleur). Néanmoins, les activités économiques et les commerces de proximité sont principalement localisés sur la commune voisine, à savoir, le bassin de vie de Mirepoix.

L'économie locale du secteur est essentiellement basée sur l'agriculture même si celle-ci régresse fortement depuis les trois dernières décennies. Une dizaine d'agriculteurs, résidents ou non, occupent les terres communales, mais ce sont principalement les espaces forestiers qui recouvrent une importante superficie. Cela s'explique justement par la déprise agricole, mais également par des faits historiques (entretien et exploitation des immenses espaces forestiers appartenant au Compte de Portes). Ce sont d'ailleurs ces boisements qui bordent en grande majorité le site d'étude.

Le tourisme est relativement peu développé dans le secteur d'étude. Les terrains environnants le site d'étude sont irrégulièrement fréquentés par les chasseurs (en dehors des secteurs situés en réserve de chasse) et par des randonneurs (à pied, à cheval ou en VTT) qui empruntent les routes secondaires et les chemins d'exploitation alentours. Néanmoins, un nouveau type de tourisme peut être amené à se développer ces prochaines années grâce à l'aménagement de l'ancienne gravière en plan d'eau, située environ 750 m au sud-est du site d'étude (ce même si un projet d'aménagement de parc photovoltaïque est à l'étude sur ce site).

Les installations ne sont pas implantées en zone agricole. Le projet n'entre donc pas en concurrence avec l'agriculture locale.

Le tourisme n'est pas très développé dans ce secteur de la commune. Les principaux sites d'attrait touristique restent à l'écart des terrains étudiés.

2.3.2.4. Infrastructures de transport

Le site d'étude est implanté dans un secteur bien équipé en infrastructures routières. L'aire d'étude étendue est sillonnée dans un axe préférentiel ouest-est, suivant la vallée de l'Hers par la route départementale RD 119, route la plus empruntée du secteur. Elle est soutenue en parallèle par la route départementale 6. Cet axe permet de relier Pamiers à Carcassonne via Mirepoix. Les infrastructures secondaires du secteur prennent racines sur cet axe afin de poursuivre un réseau perpendiculaire longeant les vallées secondaires composées des affluents de l'Hers.

Deux itinéraires permettent d'accéder au site :

- par l'Ouest, en venant de Pamiers, il faut emprunter la RD 119 jusqu'à Rieucros pour emprunter la RD 206 qui débouche sur la RD 6,
- par l'Est, en venant de Carcassonne, afin d'éviter la traversée de Mirepoix, il faut emprunter la RD 625 et bifurquer sur la RD 6.

Par ces deux itinéraires, la RD 6 permet d'accéder à la vallée du ruisseau des Bessous, affluent de l'Hers, en empruntant la RD 50. Environ 200 m plus loin, un chemin bordé de platanes permet l'accès aux bâtiments agricoles de Berbiac et au site d'étude.



La RD 119, vue en direction de Pamiers, au croisement avec la RD 206



La RD 206, traversant la vallée de l'Hers



La RD 625, en venant de Carcassonne



La RD 6, au croisement avec la RD 50



La RD 50, au croisement avec le chemin d'accès



Le chemin d'accès

Les installations s'inscrivent dans un secteur accessible et qui ne présente pas de contrainte majeure.

2.3.2.5. Réseaux

Les terrains sont situés à proximité de la plupart des équipements nécessaires déjà mis en place dans le cadre de l'exploitation actuelle.

2.3.2.6. Hygiène, santé et salubrité publiques

Air

Le site, en marge de zone urbaine dans une zone presque exclusivement agricole et forestière, présente potentiellement un air de bonne qualité. On notera au niveau du site les émissions dues à la valorisation du biogaz capté au sein du massif de déchets. Les dernières analyses annuelles réalisées en décembre 2017 et en septembre 2018 attestent de la conformité des rejets.

Odeurs

Le SMECTOM du Plantaurel a fait l'objet de remarques pour nuisances olfactives concernant l'installation de stockage des déchets non dangereux de Berbiac. Ces nuisances semblent avoir été constatées depuis la mise en service du site en 1998. Depuis 2002, des études spécifiques sont réalisées par des bureaux d'études pour calibrer les désagréments perçus



par les riverains et depuis 2003, un protocole de suivi des nuisances olfactives a été mis en place autour du site.

Le diagnostic olfactif réalisé par EOG en 2002, fait état d'une stagnation de la densité des odeurs depuis l'ouverture site et que les nuisances sont plus importantes le matin et en été (en période de beau temps). En complément de cette étude, des mesures olfactométriques ont été réalisées sur le site et ont mis en évidence les sources, qui seraient, en termes de persistance, dues aux lagunes à lixiviats, en termes de débits d'odeurs, dues à l'alvéole en exploitation et que la distance d'impacte de ces deux sources principales avoisinées les 1 000 mètres, essentiellement dans l'axe de la vallée (à l'est et à l'ouest).

Le diagnostic olfactif réalisé par BURGEAP, en 2010 démontre cette fois-ci que la source majoritaire en termes de concentration comme de flux d'odeurs est l'alvéole en exploitation.

Le diagnostic olfactif réalisé par BURGEAP en 2012 a réévalué d'état olfactif initial et a mis à jour la modélisation de 2010 dans le cadre du projet d'extension de l'ISDND de Berbiac porté par le SMECTOM du Plantaurel en 2013. La carte de dispersion est présentée sur la figure ci-dessous :

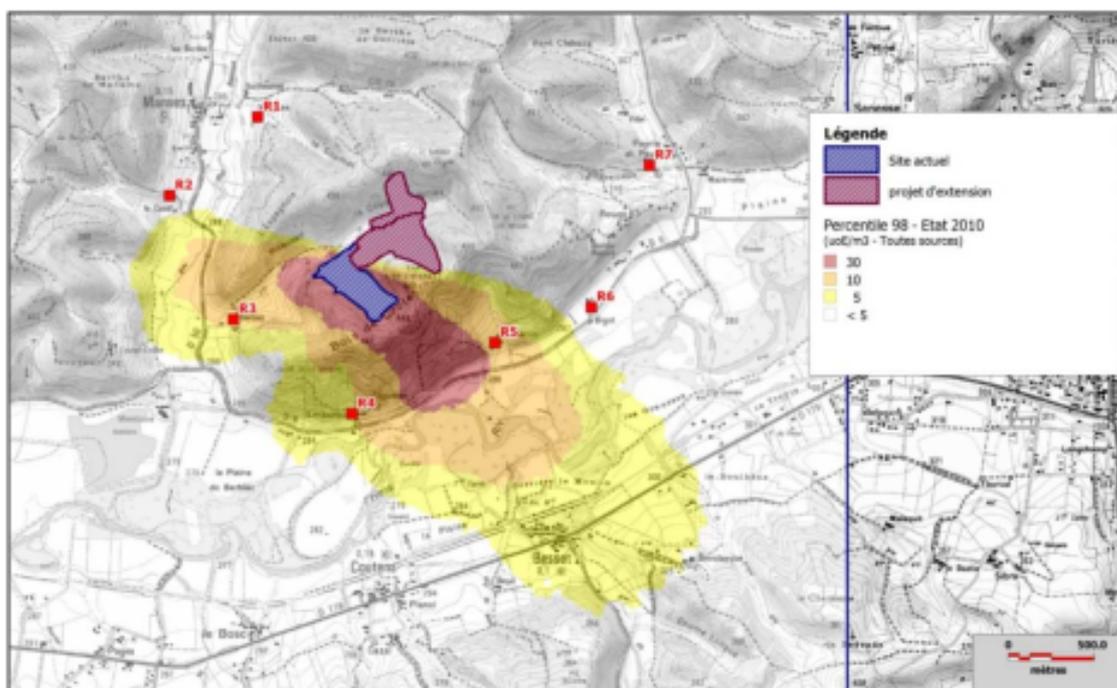


Figure 18 : Percentile 98 "2010"

Dans sa forme globale, le panache correspondait relativement bien aux signalements effectués par la population, malgré un léger décalage, comme dans toute modélisation, par rapport au retour d'expérience puisque le lieu-dit « Castel-Crabe » est localisé uniquement en limite de panache alors que la majorité des signalements à cette époque avait été faite depuis cette habitation.

Le diagnostic olfactif réalisé en 2015 fait état d'odeurs très persistantes dues aux émissions de biogaz au droit des alvéoles. Le débit d'odeur global est également important et provient essentiellement des fuites de biogaz tandis que le bassin de lixiviats ne contribuait pas significativement aux émissions globales du site.



Depuis 2004, un habitant de Cazals participe au protocole de suivi des odeurs suivi d'un riverain du village de Manses depuis 2014. Leurs données sont comparées avec celles d'un habitant de Castel-Crabe. Depuis la mise en place de ce suivi, des phénomènes ponctuels de migrations des odeurs des casiers dans des conditions atmosphériques précises ont pu être mis en évidence.

Année	Nombre de signalements		
	Castel Crabe	Cazal	Manses
2009	79	---	6
2010	39	1	1
2011	40	---	4
2012	48	---	2
2013	45	---	3
2014	99	10	28
2015	75	3	1
2016	44	1	---
2017	11	---	---
2018	48	---	---

Contexte sonore

L'activité principale sur ce site est liée à l'apport, au déchargement et au stockage des déchets ménagers par l'intermédiaire de camions et engins. Les nuisances sonores sont donc issues en grande majorité des mouvements de ces véhicules sur le site.

Les dernières mesures de niveaux sonores ont été réalisées le 17 août 2016. Au total 5 stations de mesures ont été choisies : 3 en limite du site et 2 au niveau des habitations les plus proches des mouvements majoritaires des véhicules sur le site, c'est-à-dire à l'accès au site, au quai de transfert et aire de dételage.

Le bruit ambiant mesuré au voisinage varie entre 34 dB(A) et 35 dB(A), en période diurne, en fonction de la distance des habitations aux principales sources de bruit mais surtout par rapport à l'axe de la vallée, ces dernières étant généralement liées au passage de véhicules sur les routes et aux activités agricoles.

En période nocturne, le bruit ambiant mesuré au voisinage (28 à 42 dB(A)) est très influencé par la présence de grillons à cet instant.

Les émergences respectent les seuils réglementaires, de plus les niveaux sonores restent modérés en période d'activité. Les mesures en limite de propriété montrent des niveaux de bruit conformes en période diurne et nocturne.

Le contexte sonore est donc caractéristique d'un milieu rural influencé par la circulation sur la voirie locale et les activités locales sans que l'empreinte de l'ISDND ne soit perceptible auprès des plus proches habitations.



 2019-00055	SMECTOM DU PLANTAUREL	Localisation des mesures de bruit
	Commune de Manses (09)	

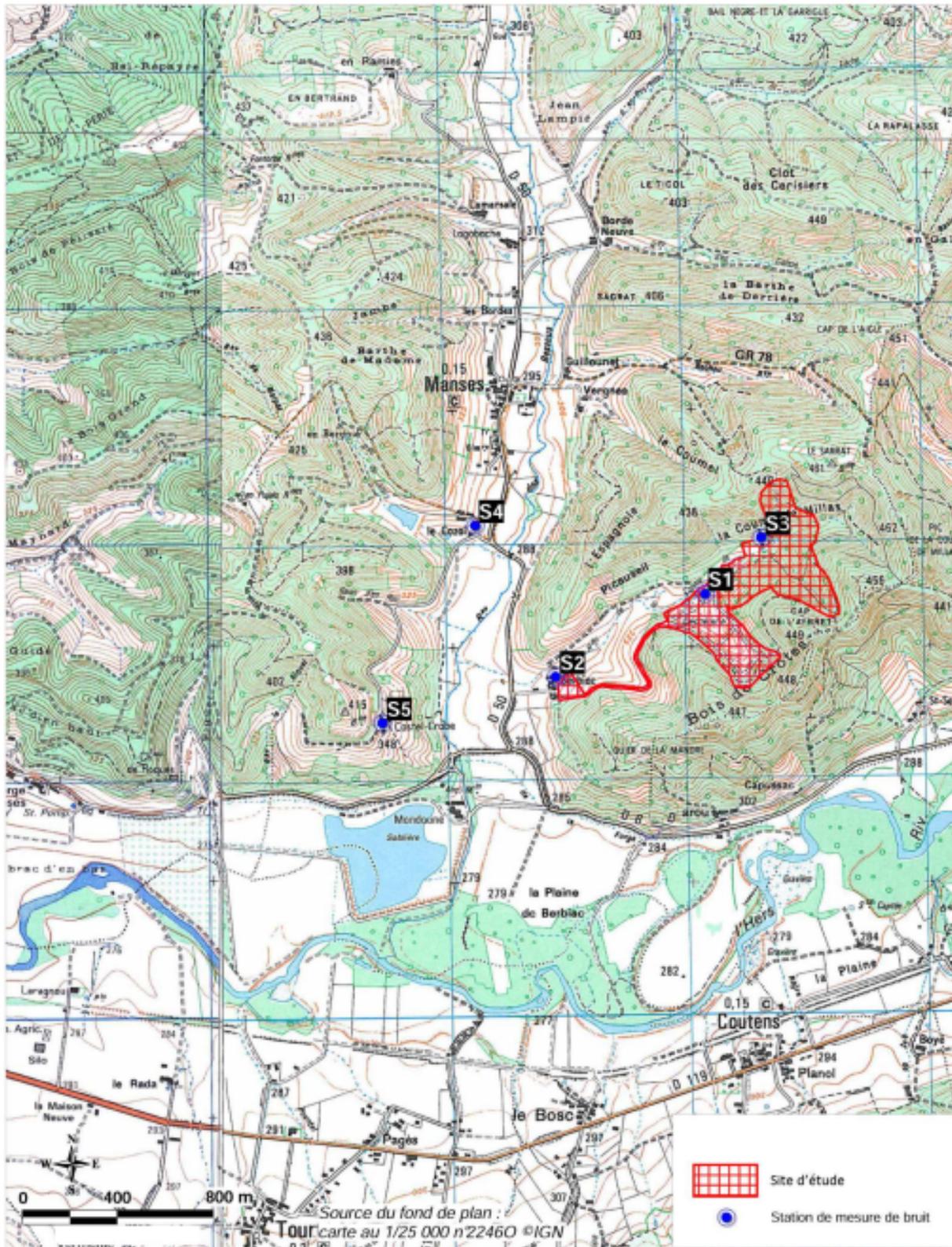


Figure 19 : Carte de localisation des mesures de bruit



Vibrations et ambiance lumineuse

Les vibrations liées à la circulation des camions ne sont pas ressenties dans le secteur, sauf éventuellement en bordure de la route, à proximité immédiate des véhicules en circulation.

Les éclairages des installations du site du SMECTOM du Plantaurel qui sont allumés en fonction des besoins et les lumières en provenance des engins en fonctionnement ont légèrement modifié le contexte lumineux aux abords du site, en début et fin de journée, surtout en période hivernale. Cependant, ces lumières occasionnelles ne peuvent pas constituer une gêne pour le voisinage, par ailleurs très éloigné. Ce secteur conserve de manière générale une ambiance lumineuse naturelle typique d'une zone agricole située en dehors de toute zone urbanisée.

Aucune source importante de vibrations ne se localise dans ce secteur. Globalement le secteur est donc marqué par une faible luminosité artificielle.

Santé, sécurité, salubrité publique

Compte-tenu du caractère quelque peu isolé du site, la population actuellement concernée par les activités du site est peu nombreuse. Les contextes démographiques et réglementaires (PLU de la commune de Manses) limitent l'urbanisation du secteur : une zone naturelle et forestière à protéger englobe le site d'étude. De ce fait, une modification du tissu urbain dans le secteur apparaît peu plausible.

Selon le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA09), les habitants de la commune de Manses sont desservis par un réseau qui distribue les eaux provenant de pompages implantés en bordure de l'Hers-vif. Quelques habitations disposent de puits ou de sources qui sont utilisés pour l'alimentation en eau potable. Aucune de ces habitations n'est située en aval hydrogéologique proche du site.

Le village de Manses a un réseau unitaire qui dessert partiellement le centre bourg relié à une installation d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations présentes dans le secteur en dehors du centre bourg possède, comme les installations du SMECTOM du Plantaurel, des installations d'assainissement autonome (fosse toutes eaux avec filtre à sable ou rejet au fossé) assurant l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

La collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables est assurée par la communauté de communes du pays de Mirepoix. C'est une collecte répartie sur le territoire communal, dirigée après passage sur le quai de transfert implanté à l'entrée du site de Manses, vers le centre de tri de la SCIC⁹ du Plantaurel à Varilhes. Les ordures ménagères collectées sont dirigées vers les installations gérées par le SMECTOM du Plantaurel.

L'AEI revêt un caractère qui n'engendre aucune contrainte en termes de qualité de vie, d'hygiène, de santé et de salubrité publique. Il n'existe aucune source de pollution majeure, aucune source de nuisance hormis les installations actuelles du SMECTOM du Plantaurel.

⁹ Société Coopérative d'Intérêt Collectif



2.3.3. Environnement physique

2.3.3.1. Contexte climatologique

Les éléments climatiques relevés à la station météorologique de Mirepoix et d'Arvigna permettent de caractériser le climat sur la commune de Manses.

Ces éléments laissent apparaître que :

- ∞ les diverses caractéristiques climatiques locales ne présentent aucun inconvénient vis-à-vis du projet ;
- ∞ la propagation de certaines nuisances (bruit, odeurs, poussières) sous l'action des vents dominants se fera majoritairement en direction de l'Est et du Nord-Ouest ;
- ∞ les précipitations sont importantes et sont réparties sur l'ensemble de l'année avec des périodes plus denses sur les mois de janvier mais surtout en avril et en mai, ainsi que des événements orageux en période estivale ;
- ∞ en période hivernale, les épisodes neigeux ont une tendance prolongée tandis que les étés sont chauds. La température moyenne annuelle oscille autour de 12°C avec des moyennes minimales de 6,9°C et des moyennes maximales de 17,8°C.

2.3.3.2. Géologie, pédologie et topographie

Géologie locale et perméabilité

La Coume de Millas est implantée dans les dépôts molassiques tertiaires, issus de l'érosion des Pyrénées. Au Quaternaire, une reprise de l'érosion affecte la chaîne pyrénéenne se traduisant par l'enfoncement généralisé des cours d'eau au sein des roches molassiques, relativement altérables, dessinant alors un réseau hydrographique en forme de « feuille de fougères », typique en domaine molassique. Les cours d'eau charrient et déposent alors au fond de leurs lits des matériaux issus de l'altération du substratum sous-jacents.

Le sous-sol est constitué par la molasse essentiellement argileuse, recouverte par une couche d'alluvions argileuses légèrement graveleuses, elle-même recouverte par endroit par des dépôts de pente issus du démantèlement des coteaux molassiques gravelo-argileux.

Des mesures de perméabilité ont été effectuées sur les terrains et ont révélé des valeurs d'un ordre de grandeur inférieur ou égal à 10^{-6} m/s et plus. 90% des valeurs sont d'un ordre de grandeur proche de 10^{-9} m/s et concernent les formations indurées où se situent le fond du projet. Les valeurs proches de 10^{-6} m/s concernent uniquement les formations superficielles qui ont été décapées en partie afin de poser le fond du projet sur les formations indurées.

Pédologie et érosion

Les terrains sont stables et les formations géologiques en place ne représentent pas un facteur de sensibilité particulier.

Aucune zone humide n'est présente sur la zone d'exploitation. Cependant, le vallon de la Coume de Millas est constitué par un ensemble de prairies humides qui ont été préservées depuis la mise en place des installations.



Risques naturels

Dans la nomenclature des zones de sismicité, le secteur du site est classé en zone 2 correspondant à une sismicité faible n'impliquant pas de prescriptions parasismiques particulière dans le cadre du projet actuel.

La cartographie de l'aléa des sols argileux aux phénomènes de retrait gonflement classe les terrains du site en zone d'aléa moyen. Aucune cavité n'est à ce jour recensée dans l'AEI.

2.3.3.3. Hydrologie, hydrogéologie et qualité des eaux

Eaux souterraines

Trois masses d'eaux souterraines concernent le secteur d'étude : « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » (FRFG043), « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène paléocène captif sud AG » (FRFG082) et « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain » (FRFG081).

Pour la masse d'eau FRFG043, l'objectif de « bon état quantitatif 2015 » définis par le SDAGE¹⁰ Adour-Garonne 2016-2021 a été atteint.

Pour la masse d'eau FRFG082, les objectifs de « bon état quantitatif 2015 » et « bon état chimique 2015 » n'ont pas été atteints en ce qui concerne l'état quantitatif de la masse d'eau. C'est une masse d'eau stratégique du sud du Bassin aquitain car une des rares accessibles dans le sud-ouest.

Pour la masse d'eau FRFG081, l'objectif « bon état chimique 2015 » a été atteint.

Il n'existe pas de captage au sein de l'AEI ni en aval immédiat ou lointain. Le sol étant faiblement perméable, ces masses d'eau sont peu sensibles.

Au sein de l'AEI, les mesures prises par le SMECTOM du Plantaurel pour assurer une gestion efficace des eaux (tant polluées que des ruissellements) **permettent de limiter la vulnérabilité des eaux souterraines.**

Eaux de surface

Aucun écoulement pérenne ne marque les terrains de l'AEI. Le secteur est constitué, d'amont en aval par :

- ∞ le ruisseau intermittent de la Coume de Millas, alimenté quasi exclusivement par ruissellements ;
- ∞ le ruisseau des Bessous, alimenté par le ruisseau de la Coume de Millas et autres affluents secondaires, connaît également des étiages très sévères voire des assèchs partiels en période estivale ;
- ∞ la rivière permanente, l'Hers vif, alimentée par plusieurs affluents dont le ruisseau des Bessous.

¹⁰ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

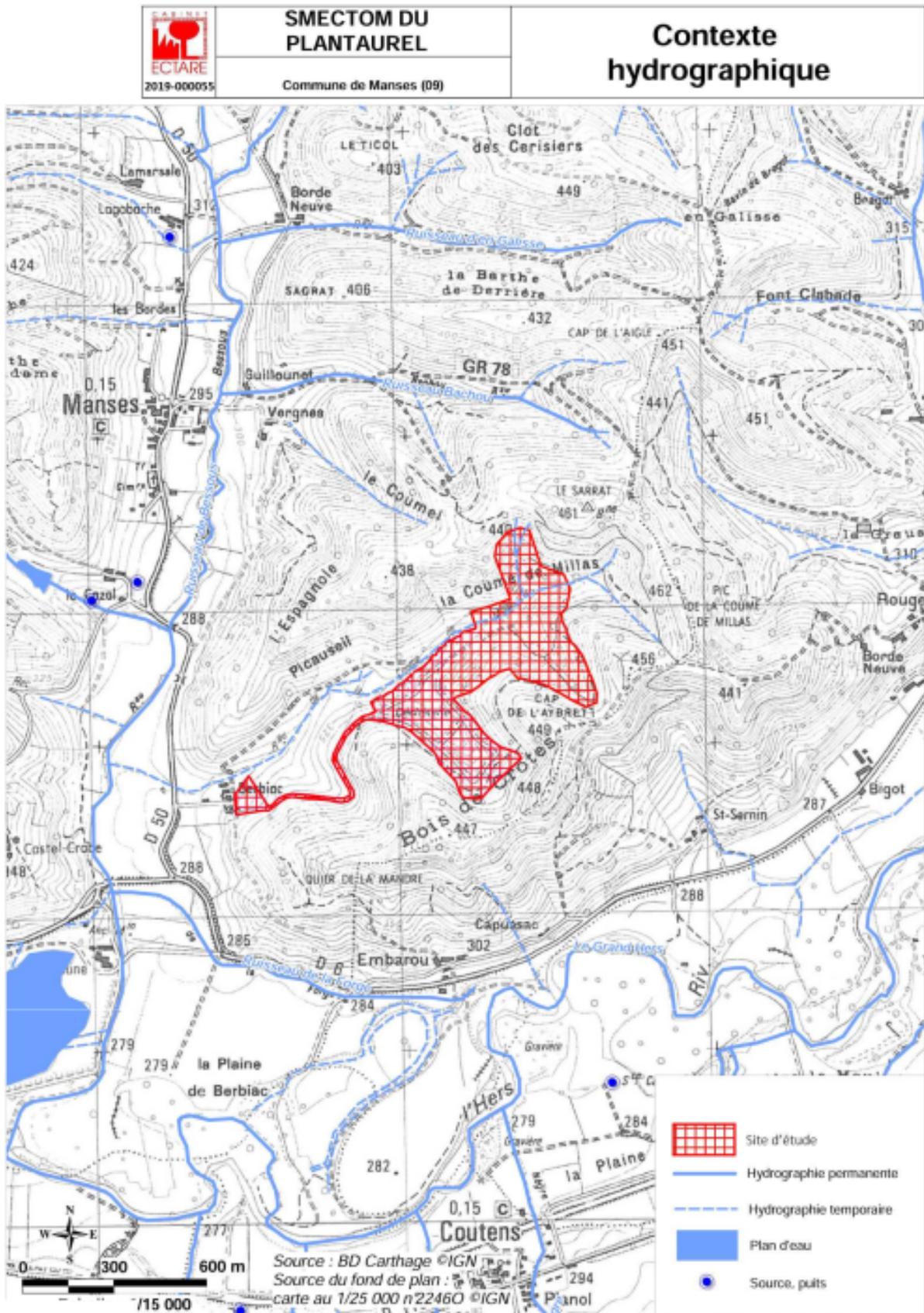


Figure 20 : Contexte hydrographique



Le ruisseau intermittent de la Coume de Millas prend naissance au Pic de la Coume de Millas, au nord-est des terrains du projet et traverse la vallée sur environ 2 000 m en direction du sud-ouest jusqu'au ruisseau des Bessous. Plusieurs petits affluents secondaires de ce ruisseau courent au fond de petits thalwegs, au nord-est des terrains du SMECTOM du Plantaurel.

Sur la zone des casiers, les écoulements ont été totalement artificialisés par :

- le décaissement généralisé de la zone concernée ;
- la mise en place de fossés de drainage des écoulements superficiels en bordure des pistes menant aux casiers, permettant d'éviter les ruissellements vers les casiers en les envoyant vers un bassin de rétention ;
- le busage du ruisseau de la Coume de Millas sur le secteur amont.

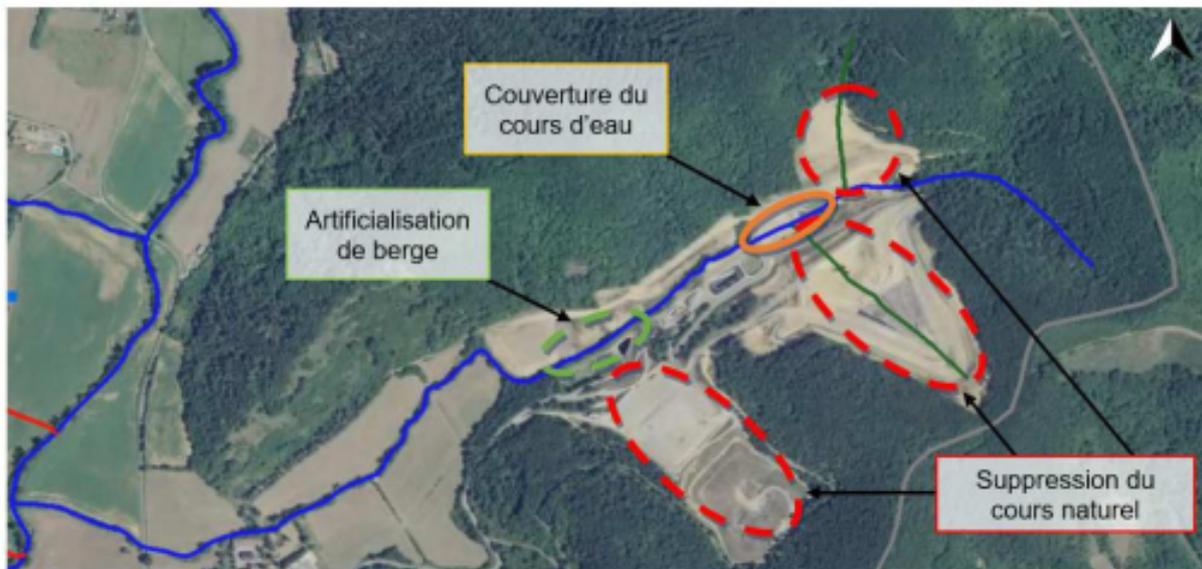


Figure 21 : Localisation des modifications apportées aux écoulements superficiels (sans échelle)

Les eaux de ruissellement externes au site sont déviées de celui-ci par des fossés suffisamment dimensionnés pour éviter leur entrée dans l'installation.

Les eaux ayant migré à travers les déchets des casiers (les lixiviats, potentiellement pollués) et les eaux de ruissellements internes au site sont gérées avant tout rejet dans le milieu naturel. Des réseaux de collecte et drainage ont été mis en place afin de diriger ces eaux vers 7 bassins de gestion des eaux (3 bassins des lixiviats dont 1 de secours et 4 bassins d'eaux pluviales).



2.3.4. Environnement naturel

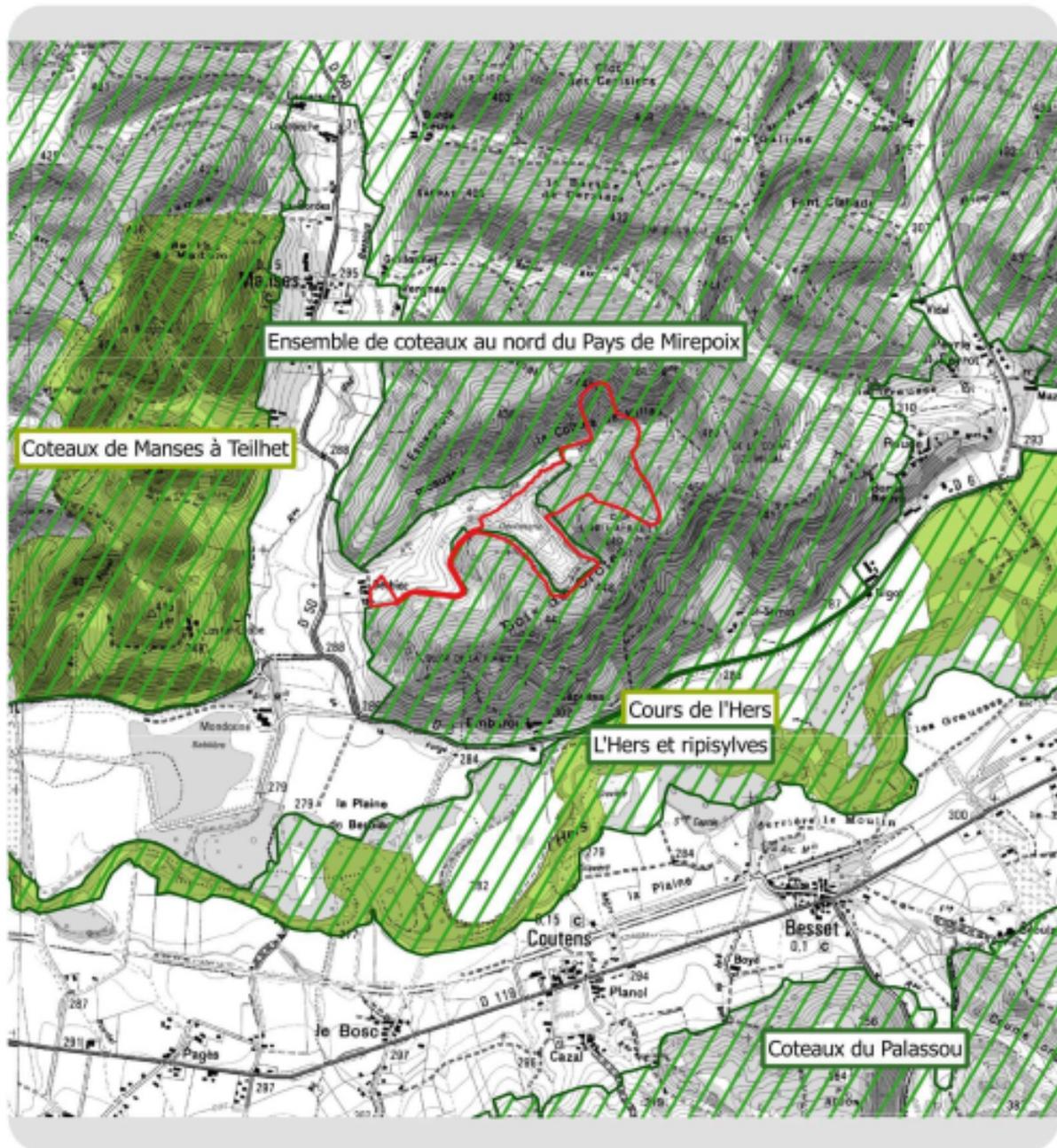
2.3.4.1. Zonages naturels

Les terrains du site sont intégrés au sein du périmètre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

La ZNIEFF « Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix » (Z2PZ085) concerne la zone d'extension de l'installation, autorisée par arrêté préfectoral le 4 novembre 2014 suivi d'un arrêté préfectoral complémentaire le 19 juillet 2017. Le site correspond aux Razès de Mirepoix, au nord-est du département de l'Ariège. Il est compris dans le bassin de l'Hers. Il est composé de coteaux marneux et molassiques et de collines, et présente une forte influence méditerranéenne alternée avec des influences plus atlantiques en fonds de vallées et versants nord. L'activité agricole est bien représentée à la fois par le pastoralisme, les cultures céréalières et les systèmes de polyculture

Aux alentours de la zone d'étude, plusieurs zones d'inventaires et une zone de protection réglementaire NATURA 2000 sont présentes :

- ∞ ZNIEFF de type II (Z2P72089) « L'Hers et ripisylves » à 220 m au sud du périmètre d'étude. Elle correspond à la rivière Hers, à savoir au lit mineur additionné des éléments du lit.
- ∞ ZNIEFF de type I (Z2PZ04704) « Coteaux de Manses à Teilhet » à 255 m à l'ouest du périmètre d'étude. Elle correspond aux coteaux molassiques au nord-est du département de l'Ariège, en rive droite de l'Hers et à la confluence des influences méditerranéennes et atlantiques.
- ∞ ZNIEFF de type I (Z2PZ0468) « Cours de l'Hers » à 510 m au sud du périmètre d'étude.
- ∞ ZNIEFF de type II « Coteaux du Palassou » à 1,5 km au sud du périmètre d'étude. Elle correspond à la zone de cuesta comprise entre la vallée de l'Hers, la plaine de l'Ariège et de l'Hers, et au sud la partie la plus orientale du Plantaurel. Elle est fortement soumise à des conditions bioclimatiques méditerranéennes. Elle est constituée d'un ensemble de coteaux secs, vallons et collines.
- ∞ Site d'Intérêt Communautaire (FR 7301822) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » à 170 m au sud des terrains étudiés. Il concerne l'ensemble du cours de la Garonne depuis son entrée en France ainsi que l'ensemble de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées comme notamment l'Hers.



 Site d'étude

Inventaires

-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I

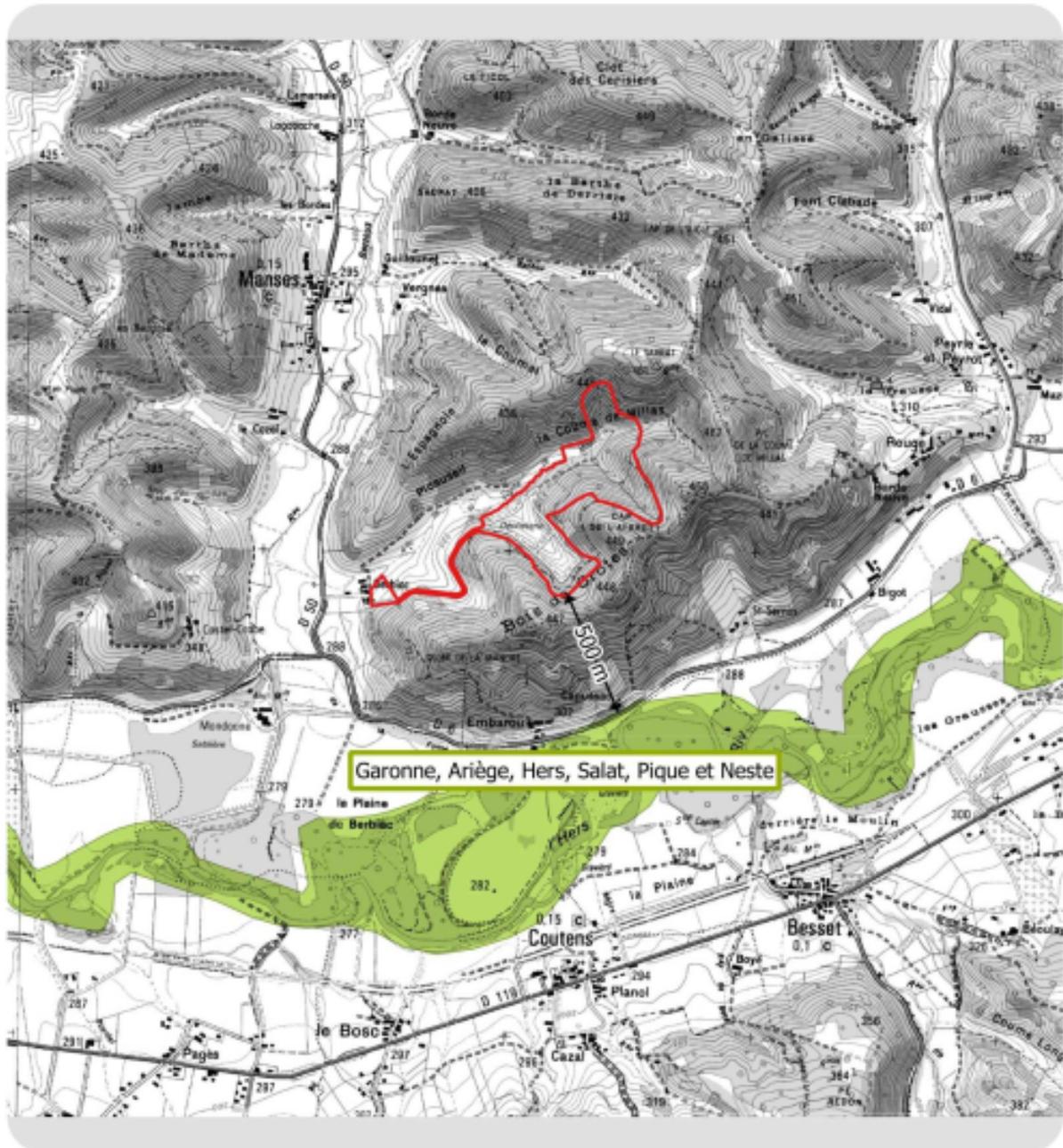


Date de réalisation : Mai 2019
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : SCAN 25 TOPO®
 PictoOccitanie

Réf. : 2019-000055



Figure 22 : Zonage d'inventaires



 Site d'étude

Protection conventionnelle

Natura 2000

 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Date de réalisation : Avril 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources :SCAN 25 TOPO®
PictoOccitanie

Réf. : 2019-000055



Figure 23 : Zonage de protection



2.3.4.2. Habitats et Flore

Le site d'étude est déjà artificialisé par les installations existantes, les formations décrites ci-dessous correspondent donc à celles occupant les terrains environnants, terrains pour la plupart concernés par la ZNIEFF de type II (Z2PZ2085) « Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix ».

Les investigations de terrain ont permis de différencier **9 habitats naturels différents**, répartis entre 3 types de milieux : « Milieux ouverts », « Milieux fermés » et « Éléments linéaires ou ponctuels ».

En contrebas, le long du ruisseau des Bessous et de la R.D.50, ce sont essentiellement des cultures intensives qui ont été observées.

Le chemin d'accès au site, constitué par un alignement de vieux arbres est intéressant pour la petite faune.

À l'entrée du site, aux abords du quai de transfert et puis sur toute la longueur du site en activité, (aux abords des pistes, des casiers et à proximités des bassins de rétention) on retrouve des terrains en friche et zones rudérales qui, par ses activités (décapage, entretien régulier...) a permis l'installation d'un cortège floristique intéressant mais dont certaines espèces peuvent ponctuellement devenir envahissantes.

D'une manière plus large, le fond de vallée et ce tout du long du ruisseau de la Coume de Millas, est principalement constitué par les pâtures mésophiles abritant des espèces relativement communes. Ces pâtures sont ponctuées par une plantation de peupliers, des plantations de pins, des haies et des pelouses sèches en cours de fermeture sur ses abords. Ces dernières se rencontrent aujourd'hui de façon localisée, sur quelques zones de coteaux encore ouverts, de plus en plus rares.

La ripisylve du ruisseau de la Coume de Millas dans sa partie amont est composée de 3 strates (herbacée, arbustive et arborée). Les principales espèces qui ont été rencontrées sur les berges ne sont pas liées aux milieux aquatiques, mais se développent généralement dans les formations de lisière et de haie.

Les flancs de la vallée de la Coume de Millas sont quant à eux composés d'une chênaie thermophile. C'est la formation boisée dominante sur les versants exposés au sud, assez fréquente dans la zone d'étude. C'est un peuplement dense, diversifié et présentant les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée).

La flore observée aux alentours du site est diversifiée mais reste commune dans le secteur. La présence de la ZNIEFF de type II « Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix » qui englobe le site d'étude explique cependant la présence de dix espèces végétales déterminantes ZNIEFF.

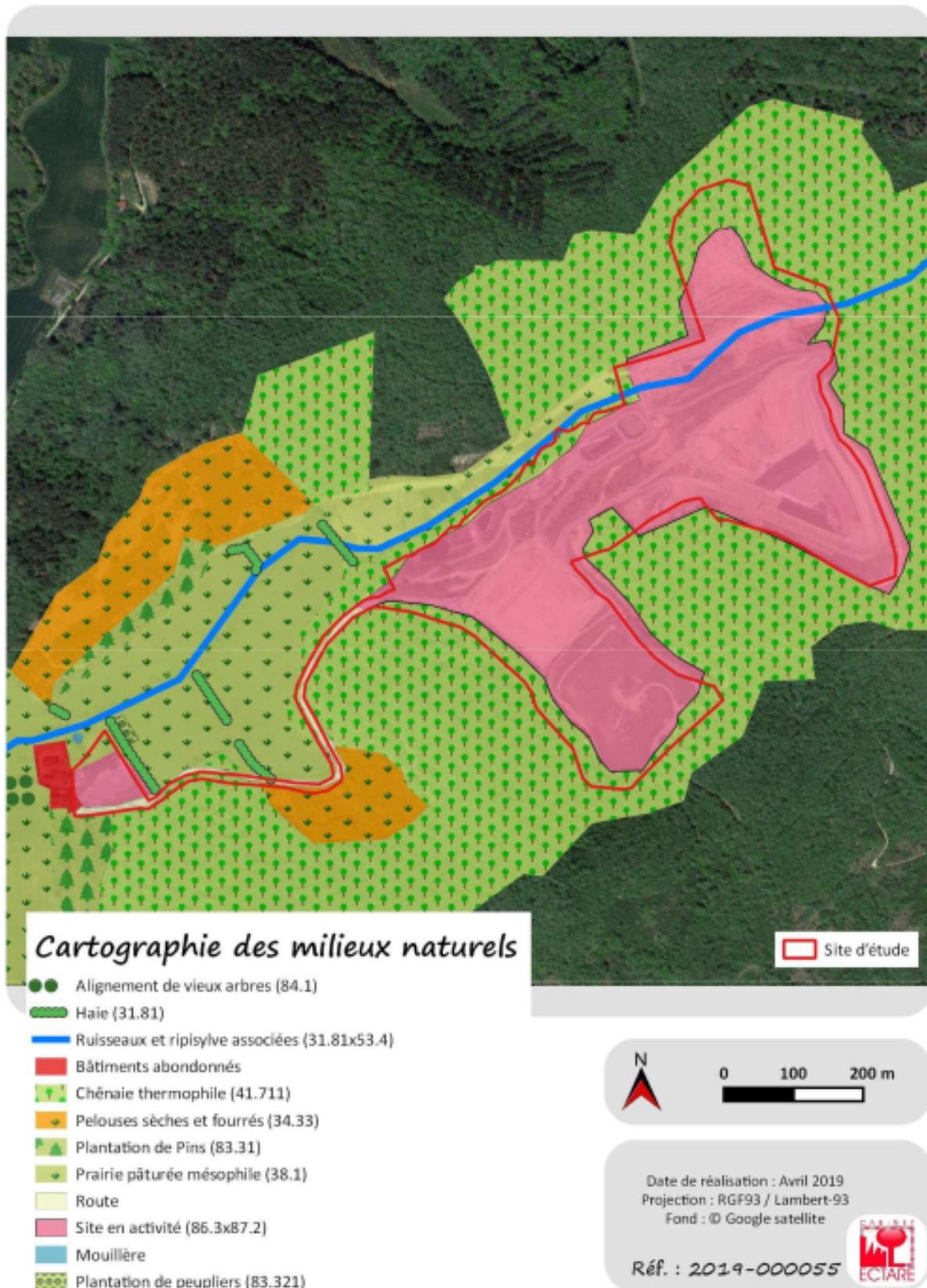


Figure 24 : Carte des habitats naturels



2.3.4.3. Faune

Comme pour la flore, le secteur d'implantation des installations actuelles est relativement pauvre en espèces animales, en raison de l'artificialisation de l'espace, mais les milieux environnants présentent une faune comparativement plus riche et plus diversifiée.

4 espèces d'amphibiens (Grenouille verte, Rainette méridionale, Triton palmé, Salamandre tachetée) et 2 espèces de reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert) ont été relevées. La zone la plus riche concernant les amphibiens est la petite réserve d'eau située au milieu des bâtiments en partie abandonnés. La grenouille verte colonise par ailleurs l'ensemble des bassins de rétention des eaux pluviales en aval des casiers et du stock de terre. La plupart des amphibiens et des reptiles ont un statut de protection élevé. Néanmoins, les espèces contactées ne sont pas rares dans le secteur.

Concernant les mammifères, des traces et coulées de Chevreuil ont été repérées au niveau des chemins existants et aux abords du ruisseau de la Coume de Millas. Quelques traces de sangliers ont également été repérées le long de la clôture délimitant le site. La population de renards, relativement nombreuse dans ce secteur, n'est cependant pas en expansion suite à la présence des casiers d'exploitation. Les prairies du secteur sont très fréquentées par les Taupes et les boisements clairs qui englobent le site d'étude constituent un habitat apprécié par l'Écureuil roux. Enfin, des chiroptères (dont l'espèce n'a pu être identifiée), utilisent les anciennes porcheries à l'entrée du site comme gîte. Seules ces espèces, avec l'Écureuil roux bénéficient au minimum d'une protection nationale stricte.

L'avifaune est essentiellement composée d'espèces communes et omniprésente. La diversité d'espèces peut être considérée comme relativement élevée par rapport à la faible variété d'habitats présents sur le site avec un total de 41 espèces observées. En revanche, la richesse patrimoniale est faible et les espèces les plus rares fréquentent le site ponctuellement ou en halte migratoire. Cinq taxons sont cités en annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit de l'Aigrette garzette, de l'Alouette lulu, du Grand cormoran, du Martin pêcheur et du Milan noir mais ont été observées uniquement en transit sur le site d'étude.

L'inventaire non exhaustif sur les insectes et autres invertébrés a mis en évidence la présence de 14 espèces de papillons de jour sur le périmètre d'étude. Aucune espèce à forte valeur patrimoniale n'est présente dans nos relevés.

La diversité de la faune observée est globalement faible. Les potentialités en termes d'habitats sont également rares et les enjeux limités aux prairies et lisières ensoleillées favorables notamment aux insectes et à certains reptiles.

Le caractère artificiel (bâti, plantations et voirie) empêche probablement l'établissement de populations viables chez de nombreuses espèces.

Néanmoins, les anciennes infrastructures agricoles apparaissent plus riches que les autres secteurs (chiroptères, avifaune nicheuse, amphibiens).

La ripisylve constitue néanmoins un corridor biologique pour l'ensemble de la faune présente sur le site.



Cartographie des enjeux faunistiques

 Site d'étude

Enjeux faunistiques

-  Lézard vert
-  Nid d'Irondelle rustique
-  Rainette méridionale, Grenouille verte, Triton palmé
-  Gîte identifié à Chiroptères (estivage)



0 100 200 m



Date de réalisation : Mai 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Fond : © Google satellite

Réf. : 2019-000055



Figure 25 : cartographie des enjeux faunistiques



2.3.4.4. Trame verte et bleue

Les terrains du projet se situent en limite d'éléments majeurs de la trame verte ou de la trame bleue à l'échelle régionale. Le réservoir de biodiversité majeur du secteur défini par le SRCE concerne le milieu boisé des coteaux. Le milieu environnant autour des installations présente une biodiversité importante, cependant les terrains du site représentent une enclave artificialisée très localisée qui ne joue plus aucun rôle de diversification. La sensibilité du milieu environnant est donc prise en compte tout en intégrant le fait que les installations actuelles correspondent à une zone totalement artificialisée ne présentant aucune sensibilité spécifique.

2.3.5. Environnement paysager

2.3.5.1. Patrimoine protégé

Le secteur d'étude est éloigné de tout monument historique classé ou inscrit et hors de vue des Monuments Historiques les plus proches. Il n'est concerné par aucun site inscrit ni aucune ZPPAUP¹¹ ou AVAP¹². Deux campagnes de fouilles ont permis de mettre à jour certains vestiges en bordure du ruisseau de la Coume de Millas avant l'implantation des casiers.

2.3.5.2. Contexte paysager local

Le site est implanté dans la vallée de l'Hers qui constitue l'axe principal de la région de Mirepoix. La structuration générale du contexte paysager local est liée à la présence d'affluents de l'Hers (ruisseau des Bessous) dont les vallées sont d'orientation générale nord/sud en rive droite et sud/nord en rive gauche. De nombreux ruisseaux secondaires (comme celui de la Coume de Millas) fractionnent également ce massif de coteaux.

Les principales routes ainsi que la plupart des villes, villages et hameaux s'alignent principalement au bas des versants de part et d'autre de l'Hers ou de ses affluents. Dans la zone de collines, l'habitat, essentiellement dispersé, est composé de fermes traditionnelles auxquelles se sont adjointes quelques résidences récentes.

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un environnement déjà artificialisé par l'exploitation en cours. Légèrement en retrait dans le fond des vallons latéraux, les casiers se signalent par une digue en terre dominant le fond du vallon principal, le long duquel sont, d'une part entreposés les matériaux de terrassements et d'autre part, implantés les bassins de traitement des lixiviats et des eaux superficielles ainsi que la plate-forme de valorisation du biogaz.

2.3.5.3. Analyse paysagère

Le paysage local a profondément évolué au cours du XX^e siècle en raison des mutations agricoles : la plaine du ruisseau des Bessous par exemple, a subi la transformation de ces prairies au profit des cultures annuelles et à un agrandissement du maillage par le regroupement de parcelles. Les zones de coteaux également, autrefois constituées de pâtures et de pelouses, se sont reboisées après le délaissement de l'élevage.

11 Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

12 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



Ces changements « naturels » ont été complétés par l'implantation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du SMECTOM du Plantaurel en 1998. Le paysage agricole de la Coume de Millas a pour partie cédé la place à un ensemble plus industriel imposant ses formes artificielles, sans que le paysage global ne soit profondément modifié ; en effet, l'encaissement des installations principales dans un vallon secondaire limite les possibilités de perception visuelle tant depuis « l'entrée » de l'unité paysagère (aval du vallon) que depuis le front de cette dernière (crête de la Coume de Millas).

Ce paysage se caractérise actuellement par une dualité liée à la topographie du secteur :

- ∞ les plaines présentent un paysage très ouvert, largement dominé par les cultures et peu cloisonné par quelques boisements fragmentaires ;
- ∞ les thalwegs des ruisseaux et les pentes notables qui les surplombent créent un paysage de vallon boisé, fermé, au relief marqué.

Il évolue au fil des saisons et offre alors des visages assez différents :

- ∞ au printemps et en été, le feuillage des arbres et les cultures prépondérantes dans le paysage local imposent une dominance de la couleur verte, créant ainsi une ambiance emplie de « quiétude et tranquillité » ;
- ∞ l'hiver, ce même milieu agricole est plutôt à l'origine d'une ambiance de « solitude et de rudesse ».

2.3.5.4. Cônes de vision

Les possibilités de perception visuelle de l'ensemble des terrains sont relativement faibles. L'incidence visuelle de l'exploitation est surtout sensible depuis l'ouest et le sud-ouest, dans l'axe du vallon.

Des perceptions proches sont possibles depuis :

- ∞ Berbiac et la RD 50 : vues sur la piste d'accès et l'aire de dételage ;
- ∞ Butte de Picauseil et flanc nord de la Coume de Millas : vues sporadiques sur l'ensemble du site dépendant d'ouvertures dans les boisements.

Des perceptions éloignées sont possibles depuis :

- ∞ Castel Crabe : vues sur l'unité de valorisation du biogaz et le second vallon (en cours d'exploitation), le stock de terre et le premier vallon se devinent en partie ;
- ∞ Depuis la RD 119 : vues limitées sur le stock de terre ;
- ∞ Depuis la route de Laslonges : vues sporadiques en fonction de la végétation (hauteur des plants de culture et présence de boisements) ;
- ∞ Depuis le lieu-dit « Gaston » : aperçu furtif d'une partie du stock de terre.



2.3.6. Scénario de référence et évolution probable de l'environnement en l'

Ce chapitre répond aux dispositions du décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables. Il correspond à la description de l'évolution des aspects pertinents de l'environnement en cas de mise en œuvre et en l'absence de mise en œuvre du projet.

Thème environnemental	Scénario de référence
Milieu physique (sols et sous-sols, risques naturels, climatologie, eaux)	<p>Dans le cas où l'activité continuerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle n'engendrera aucun risque naturel supplémentaire ; - elle ne modifiera pas les conditions d'infiltration des eaux dans le sol, les voiries étant déjà existantes et les terrassements effectués ; - le stock terre, en partie revégétalisé sera manipulé et la terre mise à nue de nouveau ce qui augmentera le ruissellement ; - elle modifiera le volume de lixiviats, qui augmentera ; - elle modifiera le volume de biogaz collecté, qui augmentera ; - elle ne modifiera pas les caractéristiques climatologiques locales ;
Milieux naturels (flore, habitats, faune)	<p>Dans le cas où l'activité continuerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle n'engendrerait pas la disparition d'une partie des milieux actuels ; - aucune espèce animale ou végétale protégée ne serait impactée de manière significative. - elle pourrait gêner la faune présente pourtant déjà habituée par la fréquentation anthropique et la diminution passée des habitats, par l'augmentation du trafic nécessaire à l'exploitation en cours ; - le risque de pollution continuera à exister
Milieu humain (occupation du sol, activités économiques, Socio-démographie, réseaux, cadre de vie, risques technologiques)	<p>Dans le cas où l'activité continuerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'augmentation de la production de biogaz et par l'augmentation du volume des lixiviats, il y a un risque d'augmentation des odeurs et une dégradation de la qualité de l'air ; - le risque d'accident sur la voirie locale serait potentiellement augmenté par une légère augmentation du trafic durant la période d'exploitation ;
Paysage (grand paysage, perceptions, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques)	<p>Si l'activité continuait, elle modifierait légèrement le paysage par l'augmentation du trafic durant la période d'exploitation et donc l'augmentation de la circulation de camions.</p> <p>Les perceptions ne seraient pas augmentées mais le stock terre sera de nouveau mis à nu ce qui laissera une tâche brune dans le paysage, jusqu'à sa revégétalisation future ;</p>



2.4. RAISONS DU CHOIX DU SITE ET DU PROJET

2.4.1. Motivation du projet

Le SMECTOM du Plantaurel souhaite :

- ∞ une réorganisation des tonnages annuels entrants sur le site pour faire face à l'impossibilité économique de réaliser le tri amont des CSR ;
- ∞ conserver la durée d'autorisation initiale afin que le geste de tri soit vertueux.

2.4.2. Choix du site

2.4.2.1. Existence de l'unité de valorisation

L'extension de l'ISDND de Berbiac a été autorisée en novembre 2014, et l'ensemble est fonctionnel depuis 1998. En octobre 2010, le site a connu la mise en service d'un moteur de production électrique de 844 kW/h permettant la valorisation énergétique du biogaz, ainsi qu'une unité de pré-traitement des lixiviats par évapo-concentration. Le site bénéficie également de la présence d'un quai de transfert dédié à la réception des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Le fait que l'ensemble de ces installations soit disponible sur le site sans avoir à consentir de nouveaux investissements lourds est un des points forts du site.

2.4.2.2. Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ariège

Le Plan Départemental révisé et son rapport environnemental ont été approuvés par une Délibération du Conseil Général en date du 25 octobre 2010.

Une des principales conclusions de ce document est que le tonnage des déchets ultimes à enfouir ne justifie le fonctionnement que d'une seule installation.

La filière retenue est le bioréacteur avec :

- ∞ soit réversibilité, soit pré-traitement amont, dans les deux cas la valorisation des combustibles solides résiduels est en option ;
- ∞ valorisation énergétique.

Le projet est dimensionné pour traiter l'ensemble des déchets ultimes produits sur la zone Est du périmètre du Plan (déchets industriels banals compris). Ces déchets sont définis comme étant les déchets ménagers ayant fait l'objet d'une réduction de leur part valorisable (organique et matière). Le SMECTOM du Plantaurel en retenant un objectif ambitieux de limitation du stockage à 36 650 t/an à l'horizon 2031 répond donc aux objectifs du Plan Départemental, ce sur le site retenu pour le département par le même Plan comme étant le plus adapté pour accueillir les installations.



2.4.2.3. Disponibilité des terrains

La disponibilité de terrains d'un seul tenant sur des terrains déjà occupés par les installations déjà autorisées représente un avantage certain.

2.4.2.4. Disposition du terrain par rapport à la zone principale de collecte et des filières de valorisation

Le choix de Manses pour implanter l'unité répondait initialement à une exigence de proximité et de responsabilité par rapport à la principale zone de production de déchets. Ce positionnement permettait ainsi de limiter les transports entre zones de collecte principales et unité de traitement. L'analyse comparative des secteurs d'implantation avait par ailleurs été réalisée dès la rédaction du premier Plan Départemental.

2.4.2.5. Voisinage et activités humaines

Le fait qu'aucune habitations ne puisse être dénombrée dans un rayon de près de 500 m et qu'il n'existe pas de concurrence d'usage par rapport à l'utilisation potentielle des terrains a représenté initialement un des éléments majeurs du choix du site qui reste toujours d'actualité.

2.4.3. Raisons du choix des caractéristiques du projet

Le choix du procédé de traitement des déchets résiduels s'est porté sur la mise en place d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), qui présente les avantages d'être performant énergétiquement (captage du biogaz à l'avancement, valorisation du biogaz), relativement simple techniquement (process simple) et économiquement acceptable.

L'extension de capacité d'accueil annuelle permettra la mise en valeur (énergétique) d'une quantité plus importante qu'actuellement de déchets non dangereux.

Le mode d'exploitation permet notamment :

- ∞ de limiter les dégagements d'odeurs et le volume de lixiviats produits sur le site grâce à la mise en place de casiers indépendants présentant une surface « ouverte » d'exploitation peu étendue ;
- ∞ d'assurer une gestion optimisée du taux d'humidité des déchets à l'intérieur des casiers (grâce à la mise en place d'un réseau de réinjection de lixiviats) ;
- ∞ une optimisation du dégazage et du drainage hydraulique interne améliorant la collecte du gaz et réduisant les risques géotechniques ;
- ∞ de minimiser le nombre de collecteurs de surface, permettant d'offrir un espace réaménagé dégagé facilitant l'entretien post-exploitation et améliorant l'intégration visuelle ;
- ∞ de faciliter un arrêt de l'exploitation et la réhabilitation du site très rapidement si une solution alternative était trouvée au niveau départemental (casiers de superficies limitées).



2.4.4. Alternatives au projet envisagé

2.4.4.1. Alternatives générales

Alternatives envisagées	Enjeux environnementaux	Enjeux techniques	Enjeux économiques	Enjeux sociaux
Création d'une nouvelle unité dans le département	Neutres à négatifs en termes d'incidence sur le milieu	Neutres à négatifs (en fonction des possibilités de valorisation du biogaz et/ou de la chaleur) Négatifs en termes de délais de mise en place	Négatifs	Négatifs pour le personnel et le voisinage autour de la nouvelle installation
Transfert vers un autre département	Négatifs essentiellement en raison du transport nécessaire	Neutres à positifs (en fonction de l'unité retenue)	Négatifs	Négatifs pour le personnel et les riverains du réseau routier
Extension de la capacité d'accueil de l'ISDND	Négative avant mise en place de mesures de compensation, neutre à positive après mise en place des mesures	Positifs (adoption des MTD sur les nouveaux casiers)	Neutres	Neutres à positifs pour le personnel comme pour les riverains

Ainsi la solution retenue apparaît comme le meilleur compromis parmi les solutions techniquement et économiquement envisageables.

2.4.4.2. Point spécifique sur le coût carbone d'une solution alternative

En Région Occitanie, les autres de sites de traitement aujourd'hui autorisés sont situés dans un large périmètre autour de Manses. Ainsi sans tenir compte des capacités de traitement résiduelles de ces sites (qui sont pour la plupart insuffisantes en l'état pour accueillir la totalité des déchets ariégeois voire même une fraction de ces derniers), il est important de noter que le transfert des déchets excédentaires (différentiel entre les tonnages demandés et ceux accordés par le dernier arrêté préfectoral soit 33 000 t/an) vers ces sites provoquerait inmanquablement une augmentation notable des émissions de GES par rapport à la situation actuelle.

Le tableau ci-après synthétise le bilan carbone que représenterait un tel transfert :



Période	Tonnage autorisé actuellement	Tonnage prévu dans le cadre de la présente demande	Tonnage à « détourner »	Distance	Tonnage annuel de COe évité
2019 - 2022	33000	46000	13000	90	100
2023 - 2026	33000	42000	9000	90	69
2027 - 2030	33000	40000	7000	90	54
2031 - 2036	33000	36650	3650	90	28

Tableau 1 : Tonnage de Coe annuel évité grâce à l'augmentation de tonnage accueilli

Le traitement des déchets sur le site de Berbiac représente donc un avantage certain en matière de bilan carbone.

2.4.4.3. Avantage économique pour le département

Il est à noter qu'en plus du principe de gestion des déchets au plus près des zones de production, le fonctionnement en régie permet de maintenir des coûts de regroupement/traitement (gestion des centres de transfert, des déchèteries et des installations de traitement) qui sont très compétitifs, et bénéficient ainsi directement aux habitants du département.

La fermeture de l'ISDND provoquerait une fragilisation de l'ensemble de la filière déchets (déchets ménagers et assimilés des collectivités, DAE et DIB) qui serait ainsi gravement impactée dans tout le département de l'Ariège.



2.5. IMPACTS ET MESURES

Cette partie vise à apprécier de manière objective les principales incidences que pourraient engendrer la réalisation du projet sur les différentes composantes environnementales, sociales, et économiques décrites dans l'état actuel, ainsi que les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement et finalement son impact résiduel évalué après application des mesures.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement a porté sur les effets négatifs et positifs du projet, les effets directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme. L'évaluation des impacts a été faite selon deux étapes :

- ∞ Une quantification des impacts plus ou moins précise selon le niveau de définition du projet, les données scientifiques, les appareillages et les méthodes de calcul disponibles ;
- ∞ Une détermination du seuil ou de l'intensité de la gêne occasionnée qui peut-être subjective (paysage) ou fixée (bruit, rejets, ...).

L'estimation de l'impact du projet a été évaluée de la sorte :

Impact positif	Niveau de l'impact	Impact négatif
++++	Fort	----
+++	Moyen	---
++	Faible	--
+	Très faible	-
0	Négligeable ou Nul	0

Les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures prises, puis l'impact résiduel sont synthétisés dans les tableaux en pages suivantes.

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Climat	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Compte tenu de la nature du projet et du bilan des énergies, le projet sera à l'origine d'émissions limitées de gaz à effet de serre (CO2 principalement, et O3) qui sont associés directement (CO2) ou indirectement (O3) à la combustion des énergies fossiles. Ces émissions seront faibles ; la seule énergie fossile consommée sur le site est le carburant des engins.</p> <p>À contrario, la valorisation du biogaz permet d'éviter le rejet de 1 700 000 tonnes équivalent-CO2, qui en cas de gestion insuffisante du biogaz se seraient dégagées dans l'atmosphère. Ainsi, l'exploitation actuelle et future, présente une incidence positive sur le climat.</p>	<p>Le biogaz produit est et sera réinjecté dans la création d'électricité réinjectée dans le réseau.</p> <p>Il existe une installation de secours en cas d'arrêt de l'installation de production.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation, les puits et collecteurs de gaz sont l'objet d'un suivi régulier.</p>
Topographie	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Les périodes de travaux (création des nouveaux casiers) vont impliquer des travaux de terrassements, tout en restant dans l'emprise du site actuel.</p>	<p>Dans le cadre de la remise en état, les pentes seront stabilisées par des courbes adoucies afin de limiter les risques de glissement, ainsi adoucie afin de limiter les impacts visuels. Des mesures permet ainsi une bonne gestion des pentes à celles de l'ensemble du site.</p>
Sols	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Le risque de pollution des sols pourrait provenir de trois sources majeures : une fuite des divers réservoirs contenant des fluides potentiellement polluants, une infiltration des lixiviats ou des eaux de ruissellement, potentiellement chargées en hydrocarbures et/ou matières organiques, une déstabilisation d'un des casiers aboutissant à un glissement du parement.</p> <p>Les études géologiques ont montré que les sols naturels ne présentaient pas de risque particulier de glissement. Les casiers sont donc implantés sur un substrat stable qui ne présente pas de sensibilité particulière.</p>	<p><u>Mesures liées aux fuites de fluides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pièces mécaniques récupérées par une entreprise spécialisée ; • Les fûts contenant les fluides ; • La cuve de GNR récupérée ; • L'aire de dételage et de lavage ; • Le site possède des puits étanches, afin d'éviter les rejets. <p><u>Mesures liées aux risques de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lixiviats sont collectés pour réinjection dans les casiers ; • L'ensemble des eaux de ruissellement est collecté dans des bennes, de la voirie, etc.) • Les eaux du dernier bassin de traitement ; • Les zones de circulation sont revêtues de béton ou de bétonné qui empêche toute infiltration. <p><u>Mesures liées aux risques de glissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pentes retenues par des murs de soutènement ; • Le suivi de la stabilité des pentes ; • La gestion des casiers ; • Le suivi de la stabilité des casiers complété par un examen de stabilité ; • Le drainage systématique des casiers afin de ne pas déstabiliser le parement.



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Eaux souterraines	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Il n'existe pas de captage au sein de l'aire d'étude immédiate ni en aval immédiat ou lointain. Le sol étant faiblement perméable, ces masses d'eau sont peu sensibles. Au vu de la nature du projet, la protection des eaux souterraines doit être intégrée au projet. En effet, les eaux peuvent être sensibles vis-à-vis de l'infiltration de polluants et de l'activité d'enfouissement de déchets.</p>	<p>Les mesures prises dans le même si cette dernière est étanches limitant tout risque en place d'une cuve à hydrotraitement des eaux usées, les eaux souterraines à partir d'un système de pompage et de traitement systématique des eaux d'infiltration en place dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance maintenues dans le cadre de l'exploitation.</p>
Eaux de surface	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Le ruisseau intermittent de la Coume de Millas, seul cours d'eau de l'aire d'étude immédiate, se trouve au sein des terrains autorisés. La qualité des eaux, suivi sur le Bessous qui reçoit les eaux en provenance de la Coume de Millas, est globalement bonne. Le suivi de la qualité des eaux ne montre pas d'impact de l'activité du site de Berbiac.</p> <p>Des pollutions accidentelles peuvent survenir essentiellement durant les travaux. Des pollutions chroniques pourraient être engendrées lors de l'exploitation du site.</p> <p>Compte-tenu de l'activité actuelle, qui sera identique dans le cadre du projet, les sources de pollution potentielle susceptibles de dégrader la qualité des eaux naturelles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lixiviats provenant des casiers (actuels et futurs), • eaux de lavage et de ruissellement provenant de l'aire de dételage et du quai de transfert, • eaux de ruissellement provenant des pistes, • eaux de ruissellement provenant du stock de matériaux, • eaux circulant sous les géomembranes des casiers, • eaux sanitaires. 	<p><u>Diminution des risques de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant les volumes d'eau et en utilisant eux-mêmes équipés d'une géomembrane et des casiers achevés immédiatement, • en mettant en place des mesures de protection, • en limitant le volume d'eau et en réemployée sur le site via un système de pompage et de traitement, • en traitant les lixiviats. <p><u>Limitation des risques de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en collectant ces eaux et en les rétention dimensionné pour une suspension. <p><u>Limitation des risques de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • piste séparée du ruisseau. <p>Les matières en suspension ne dégradent pas la végétation et totalement collectées.</p> <p><u>Limitation des risques de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le vallon1, ces eaux sont collectées et traitées, • Sur le vallon 2, les eaux sont collectées et rétention étanche, • les eaux sont et seront traitées. <p><u>Limitation des risques de pollution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en collectant ces eaux et en les traitant par une décantation des matières.

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Risques naturels	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>La commune de Manses est concernée par plusieurs risques naturels mais d'intensité limitée et sans conséquence sur le site. Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun phénomène sismique d'ampleur importante. Aucune cavité n'est à ce jour recensée dans l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Le risque externe principal comme à l'heure actuelle reste lié à un potentiel incendie de forêt.</p>	Aucune mesure particulière débroussaillage régulier pour
MILIEU		
Habitats, flore et faune	<p style="text-align: center;">Très Faible</p> <p>Dans le cadre du projet, l'emprise du site restera inchangée, aucune artificialisation supplémentaire n'est prévue.</p> <p>Les équilibres locaux ne seront donc pas modifiés dans le cadre de ce projet.</p> <p>Le projet n'aura aucun impact supplémentaire par rapport au site actuellement autorisé sur la faune et la flore.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un li • Limitation des empris • Mise en place de mes • La gestion des eaux e • éventuelle diffusion de pollu • Réduction des pouss • Remise en état coord • Mise en place d'un pr • Mise en place d'un pr • Assistance environne
Zonages de protection et d'inventaires	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Les terrains du projet sont directement concernés par une zone d'inventaire faunistique et floristique de type 2 : ZNIEFF de type II (Z2PZ2085) « Ensemble de coteaux au nord du Pays de Mirepoix »</p> <p>Toutefois les terrains situés dans l'emprise du site, qui restera identique, ont déjà été artificialisés dans le cadre de l'autorisation actuelle</p> <p>Aucun impact n'est à attendre sur les zonages d'inventaires et sur le réseau Natura 2000 présents aux alentours du projet.</p>	Le projet ne requiert aucune



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Période de travaux	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les périodes de travaux (création des nouveaux casiers, zone de stockage de matériaux) vont impliquer des travaux de terrassements (dégagement de poussières, trafic), la présence d'engins (risques de pollution du sol et des eaux, risques pour le personnel et les voisins, augmentation temporaire des niveaux sonores). Mais les travaux majeurs ont déjà été réalisés, il n'y aura ainsi qu'une modification mineure des caractéristiques paysagères du site.</p>	<p>Chacune des incidences liées à ces dispositions spécifiques : véhicules éloignée des fossés, traitement des eaux de ruissellement, période sèche, collecte systématique des déchets, circuits internes existants pour les vibrations et du bruit, réalisation de travaux sonore).</p>
Gestion et des déchets	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les différentes activités engendrent, (en dehors des flux de déchets liés directement aux activités des installations) un certain nombre de déchets qui pourraient présenter des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des déchets de stockage de matériaux ou • Le stockage de pièces prélevés sur les engins, stock • Les boues produites conformément par rapport aux p seront évacuées vers un ce • Les boues du séparat • Le charbon actif usag
L'économie en général	<p style="text-align: center;">Fort</p> <p>L'ISDND du SMECTOM du Plantaurel participe à l'activité économique locale du secteur. Le projet aura un impact positif en pérennisant les emplois directs (personnel travaillant sur le site) et indirects (chauffeurs, sous-traitants) et en termes de capacité d'accueil des déchets.</p>	
Occupation du sol	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Du point de vue agricole, les terrains concernés par le projet sont actuellement déjà utilisés dans le cadre de l'exploitation existante. Ce projet n'engendrera aucune suppression de surface cultivable. Ce projet ne viendra donc pas imposer une incidence sur le développement agricole.</p>	
Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés	<p style="text-align: center;">Fort</p> <p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie étant en cours d'élaboration, c'est le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Ariège qui s'applique pour l'instant. Le projet répond aux besoins du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Il représente donc un impact positif en facilitant l'atteinte des objectifs du Plan départemental.</p>	

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Fréquentation touristique	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Le tourisme n'est pas développé dans le secteur d'étude. L'impact du projet sur le tourisme est donc nul.</p>	
Servitudes	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique. La servitude créée dans le cadre de l'autorisation actuelle, qui ne sera pas modifiée dans le cadre du projet n'a pas remis en cause l'usage des parcelles voisines (boisements et prairies).</p>	
Réseaux	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun réseau.</p>	
Voirie Trafic	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Le trafic engendré par les travaux peut perturber la circulation locale, et augmenter les risques d'accident. Le nombre quotidien de camions desservant le site du SMECTOM du Plantaurel restera stable dans le cadre du projet les premières années avant de diminuer légèrement. Actuellement le trafic représente en moyenne 16 poids-lourds par jour auxquels viennent s'ajouter 8 véhicules légers, ce qui représente un très faible pourcentage de la circulation sur les voies empruntées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation de la so • Mise en place d'un pl • Vitesse à l'intérieur du • Engins et véhicules re
Urbanisme	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Au titre du document d'urbanisme en vigueur depuis février 2009 et modifié en décembre 2014, l'emprise du site est au sein de la zone Nc : qui correspond à la « zone du centre d'enfouissement des déchets ménagers de Berbiac exclusivement réservée aux activités nécessaires au traitement des déchets ménagers ».</p>	
Risques technologiques	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>En matière de sécurité, les terrains étudiés ne sont pas soumis à des contraintes particulières.</p>	
Qualité de l'air	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières...</p> <p>En période de fonctionnement, quatre impacts potentiels peuvent être envisagés : la perception d'odeurs de gaz, les effets éventuels sur la santé publique, les risques d'incendie, l'influence prévisible sur l'effet de serre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'engins météorologie. • Le risque d'explosion consignes de sécurité, d'ex électriques susceptibles d'être • L'impact sur l'effet de La principale mesure comp fonctionnement du réseau d • L'ensemble des inst l'atmosphère.



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Poussière	<p style="text-align: center;">Très Faible</p> <p>L'air peut être momentanément chargé de poussières à cause du trafic des camions et au moment du dépôt des déchets, notamment par temps sec. Compte tenu de l'éloignement existant entre le site d'exploitation et les habitations et de la configuration du site, ces poussières ne peuvent atteindre les habitations environnantes. Le projet n'augmentera pas les envols de poussières en phase d'exploitation, seules les sources d'émissions de ces dernières seront déplacées sans toutefois se rapprocher des habitations.</p>	<p>La conduite de l'exploitation du dépôt des déchets. Lors site.</p> <p>Conformément à l'arrêté mi émises dans l'environnemen</p>
Envols	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>L'envol de déchets légers est une des nuisances potentielles liées au fonctionnement d'un centre de stockage. En cas de vents violents, divers objets légers (papiers, plastiques, feuilles, ...) ont tendance à s'envoler. Ces envols se produisent essentiellement lors des opérations de vidage des bennes et lors de l'épandage des déchets sur la surface d'exploitation avant compactage. Plus les déchets sont compactés et moins ils ont tendance à se disperser.</p>	<p>Compte tenu de la superficie d'envol sont déjà limités par de s'envoler au moment de l de nettoyage exceptionnel p</p>
Contexte sonore	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les niveaux sonores moyens produits par l'ensemble des activités du site seront identiques à ceux constatés dans le cadre de l'autorisation actuelle. Le projet ne devra donc pas être à l'origine d'un dépassement des valeurs limites définies par la réglementation. Seules les périodes de terrassement liées à la réalisation des nouveaux casiers provoqueront une nouvelle source qui durera quelques semaines et ce exclusivement en période diurne et hors week-end et jours fériés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La localisation des ins • Le chantier sera limité • Les engins de chanti • d'avertisseurs de recul type • La vitesse de circulati
Odeurs	<p style="text-align: center;">Moyen à fort</p> <p>Actuellement, les principales nuisances olfactives sur le site sont liées : à la zone d'enfouissement des déchets. Les dégagements de biogaz sont aussi à l'origine d'odeurs.</p>	<p>Pour tenir compte du retour programme d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la limitation de la sur (7 000 m²) et donc la surfac d'odeurs ; - le recouvrement du ca - la limitation de la surf - l'organisation de la co - la mise en place d'un - l'amélioration de l'éta - implantation d'un sec

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
MILIEU		
Vibrations	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Les engins utilisés sur les casiers et les installations peuvent être à l'origine de faibles vibrations qui ne sont et seront ressenties que dans un périmètre de quelques mètres autour des installations.</p> <p>La principale source de vibrations pourra correspondre lors des phases de terrassement pour la mise en place des nouveaux casiers. Cependant, au vu de la nature des matériaux et de l'éloignement des habitations cette incidence sera très faible.</p>	
Émissions lumineuses	<p style="text-align: center;">Très faible</p> <p>Les horaires de travail sur les installations sont limités au créneau 5h00 - 19h00. Ces derniers ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.</p> <p>Les engins sont appelés à travailler à la lumière de leurs phares uniquement durant des périodes très courtes (impact temporaire) en début et en fin de journée, ainsi qu'en hiver.</p>	Les spots éclairant les zones de gardiennage et de surveillance
Sécurité, salubrité	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>L'aire d'étude immédiate revêt un caractère qui n'engendre aucune contrainte en termes de santé et de salubrité publique. Il n'existe aucun risque particulier de contamination de la population locale par une éventuelle pollution chronique des eaux superficielles et souterraines, provenant du site. De même, il n'existe aucune source de pollution majeure, aucune source de nuisance forte (bruit, vibration...) hormis les installations actuelles du SMECTOM du Plantaurel. Cependant, il y a un risque de pénétration de promeneurs sur le site pouvant entraîner des collisions ou des accidents (entraînement, écrasement...) avec les engins (chargeuses, engins et camions) circulant sur les installations. La présence de bassins peut également être à l'origine de risque de noyade.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de l'entrée • Une clôture et des points de permanence. Il peut être ouvert • Les bassins de stockage en proximité des bassins ; • Le site est surveillé et associé à un télé-surveilleur • Les déchets radioactifs • Le péril aviaire est limité. Les zones accessibles pour les animaux anaérobie méthanogène en de la clôture sont régulièrement
PAYSAGE		
Le Paysage	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Les casiers d'exploitation sont implantés dans un thalweg, orienté Sud-Nord, parallèle à celui où sont implantés les casiers réaménagés, ce qui leur confère une localisation favorable pour limiter leur perception. Le stock de matériaux implanté dans un thalweg en rive droite du ruisseau de la Coumes de Millas est lui aussi favorisé par le relief.</p> <p>Etant à l'écart de toute zone d'habitation et des voies routières, les installations n'ont aucune empreinte notable sur le grand paysage. Le flanc Est de la zone d'exploitation du Vallon 2 est partiellement visible depuis la RD 11 au sud du site. Mais ce n'est qu'en arrivant à proximité immédiate des limites du site que l'on découvre les installations qui ne présentent aucun front topographique.</p> <p>Le projet ne sera pas de nature à augmenter l'incidence visuelle du site par rapport à la situation actuelle et à celle envisagée dans le cadre de l'autorisation actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation d'un rideau paysager » permet de limiter • Intégration architecturale et l'intégration des bâtiments dans le boisement situé en avant sur l'horizon mais sont « fortes • Aménagement du site et constitution des nouveaux casiers, en rive droite de la Coumes • Mise en place rapide • Mise en place de rideaux haies bocagères a été planifiée de Millas. Ces haies sont constituées de la constitution d'un rideau artificiel



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	
PAYSAGE E		
Le Patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Les terrains du projet sont éloignés de tout monument historique classé ou inscrit. Aucun Monument Historique ne sera concerné par le projet et il n'existe aucune covisibilité entre les monuments historiques les plus proches et le projet. De même, aucun site inscrit ou classé et aucune ZPPAUP / AVAP ne sont concernés par le projet. Dans le cadre de l'autorisation actuelle, un diagnostic archéologique a été réalisé afin de s'assurer qu'aucun vestige n'était présent sur la zone d'implantation des casiers. Et aucune sensibilité particulière n'a donc été relevée d'un point de vue archéologique. Le projet n'engendrant pas une extension de l'emprise du site, il ne présente pas de sensibilité particulière par rapport au contexte patrimonial.</p>	
Perceptions lointaines	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Du point de vue des perceptions lointaines, au vu des masques existants, aucune perception lointaine actuelle ou à venir n'est gênante. Les formes et les hauteurs des nouvelles installations seront comparables à celles des casiers actuels et viendront donc uniquement « agrandir » la zone technique sans créer de véritable point d'accroche nouveau.</p>	
Perceptions proches	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Du point de vue des perceptions proches, comme à l'heure actuelle seuls les terrains situés dans le Vallon de la Coume de Millas permettront d'offrir un point de vue sur le site global. Le site est partiellement visible depuis le lieu-dit « Castel Crabe » Le projet ne sera pas de nature à augmenter l'incidence visuelle du site par rapport à la situation actuelle et à celle envisagée dans le cadre de l'autorisation actuelle.</p>	
Perceptions post-exploitation	<p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Durant cette phase, l'incidence visuelle sera très limitée. Les installations encore en fonctionnement comme celles des zones techniques (cogénérateur et bassins) continueront à être masquées par les boisements.</p>	Les 2 vallons et la plateforme Le quai de transfert, l'aire de



3. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger de ce projet a été réalisée par le Cabinet ECTARE, en collaboration avec l'équipe du SDEE de la Lozère et notamment M. Llinas, responsable du Service Environnement.

L'étude de dangers met en évidence les dangers liés à l'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'inventaire des potentiels de danger et des risques liés à cette installation est mis en parallèle avec celui des mesures qui sont prises pour diminuer ces risques.

En application de l'arrêté du 29 septembre 2005, la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des phénomènes dangereux étudiés ont ensuite été évaluées.

Suite à l'identification des potentiels de danger et à l'étude des mesures de réduction de ces derniers, et en considérant l'article L.512-1 du Code de l'Environnement l'analyse de risque a été réalisée pour :

- ∞ Le risque pollution ;
- ∞ Le risque incendie et explosion au niveau des installations de valorisation du biogaz ;
- ∞ Le risque d'incendie sur les casiers du bioréacteur ;
- ∞ Le risque incendie dans l'usine de pré-traitement ;

Les autres risques n'ont pas été étudiés sur un principe de proportionnalité.

Pollution du sol et/ou des eaux

Estimation de l'intensité	Estimation de la probabilité	Estimation de la cinétique	Estimation de la gravité
L'intensité du phénomène étudié sur les personnes physiques n'est pas notable en dehors des installations. L'intensité déterminée atteint le seuil des effets réversibles à moyen terme sur l'environnement.	Selon une méthode qualitative, le phénomène étudié a été estimé comme un événement probable.	Le phénomène dangereux étudié est évalué pour l'apparition et l'évolution du phénomène ainsi que l'atteinte des cibles à cinétique lente	Le niveau de gravité apprécié est modéré sur les personnes physiques et les biens ainsi que sur l'environnement

Pollution de l'air

Estimation de l'intensité	Estimation de la probabilité	Estimation de la cinétique	Estimation de la gravité
L'intensité du phénomène étudié sur les personnes physiques n'est pas notable en dehors des installations. L'intensité déterminée atteint le seuil des effets	Selon une méthode qualitative, le phénomène étudié a été estimé comme un événement très improbable.	Le phénomène dangereux étudié est évalué pour l'apparition et l'évolution du phénomène ainsi que	Le niveau de gravité apprécié est modéré sur les personnes physiques et les biens ainsi



Estimation de l'intensité	Estimation de la probabilité	Estimation de la cinétique	Estimation de la gravité
réversibles à moyen terme sur l'environnement.		l'atteinte des cibles à cinétique lente	que sur l'environnement

Incendie

Estimation de l'intensité	Estimation de la probabilité	Estimation de la cinétique	Estimation de la gravité
L'intensité du phénomène étudié sur les personnes physiques n'est pas notable en dehors des installations (Cf. cartographie pages suivantes des zones d'effets incendie les plus notables) L'intensité déterminée atteint le seuil des effets réversibles à moyen terme sur l'environnement.	Selon une méthode qualitative, le phénomène étudié a été estimé comme : - un évènement courant pour l'incendie sur des casiers , - un évènement improbable pour un incendie sur le quai de transfert	Le phénomène dangereux étudié est évalué : - pour l'apparition et l'évolution du phénomène à cinétique moyenne , - pour l'atteinte des cibles à cinétique lente	Le niveau de gravité apprécié est modéré sur les personnes physiques et les biens ainsi que sur l'environnement

Explosion au niveau des installations de cogénération

Estimation de l'intensité	Estimation de la probabilité	Estimation de la cinétique	Estimation de la gravité
L'intensité du phénomène étudié sur les personnes physiques n'est pas notable en dehors des installations (voir cartographie des zones d'effets). L'intensité déterminée atteint le seuil des effets réversibles à moyen terme sur l'environnement.	Selon une méthode qualitative, le phénomène étudié a été estimé comme un évènement possible mais extrêmement peu probable	Le phénomène dangereux étudié est évalué pour l'apparition et l'évolution du phénomène ainsi que l'atteinte des cibles à cinétique rapide	Le niveau de gravité apprécié est modéré sur les personnes physiques et les biens ainsi que sur l'environnement

Deux catégories de mesures seront donc mises en place afin de faire face au risque identifié :

- ∞ Mesures de réduction des risques :
 - Système d'intervention sur les incendies, mais aussi de prévention de la propagation des incendies ;
 - Signalisation des risques et information ;
 - Moyens et organisation de la surveillance, organisation de la prévention, exercices de sécurité, consignes... ;
- ∞ Moyens d'interventions : moyens internes et organisation des secours, moyens de secours publics disponibles et organisation.



Figure 26 : Carte des rayons d'effet « incendie généralisé »

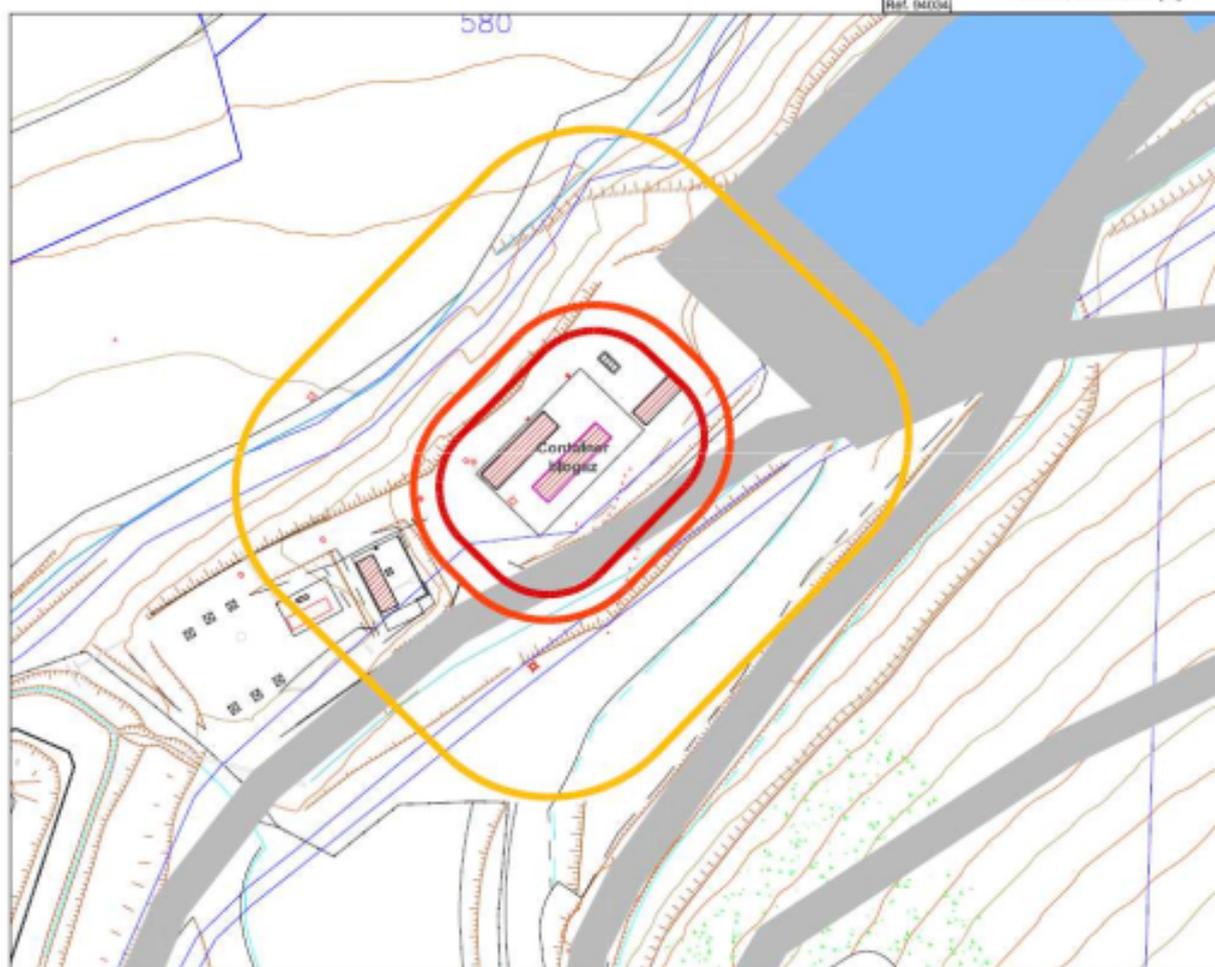


Figure 27 : Carte des rayons d'effet « explosion »



4. ACCORDS SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

4.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

4.1.1. Fermeture et réaménagement du site

4.1.1.1. Phase de fermeture du casier

Chaque casier sera couvert dès son comblement, de manière à limiter la surface de déchets à l'air libre et donc les émissions d'odeurs. Le réseau de collecte du biogaz est simultanément mis en place à l'exploitation. En fin d'exploitation de chaque casier, une couverture de type imperméable est mise en place avec drainage des gaz et récupération pour être brûlés au niveau d'une installation de traitement et de valorisation.

4.1.1.2. Descriptif du réaménagement d'ensemble en phase post-exploitation

La couverture finale, en fin d'exploitation du casier, est à la fois une nécessité technique pour le bon fonctionnement de l'installation, une garantie de l'isolement du site vis-à-vis de toute interaction avec l'environnement et d'une bonne intégration paysagère.

Les modalités techniques de réaménagement prennent à la fois en compte les conditions d'évolution des déchets et l'intégration du site dans son contexte environnant.

4.1.2. Contrôle post-exploitation

Des mesures de suivi sont prévues pour un contrôle de la qualité de l'environnement du site en phase post-exploitation concernant les lixiviats, le biogaz, les eaux. Elles permettront ainsi d'assurer un contrôle adéquat de l'évolution du site.

Un dossier synthétisant l'ensemble des résultats des contrôles et des opérations d'entretien sera remis annuellement à l'Inspection des Installations Classées.

4.1.3. Fin du suivi post-exploitation

Une fois que les casiers ne produiront plus ni biogaz, ni lixiviats, le site restera propriété du SMECTOM du Plantaurel qui pourra éventuellement en céder une partie pour d'autres usages, après avoir établi une liste de servitudes permettant de définir précisément les limites d'utilisation de manière à éviter tout incident éventuel dû à un usage non adapté de ces terrains.

4.2. SCHEMA DU REAMENAGEMENT



Figure 28 – Interprétation paysagère du site après réaménagement



4.3. ACCORDS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNEE

4.3.1. Accord de la Présidente du SMECTOM du Plantaurel

L'ensemble des éléments a été validé par le propriétaire du site, soit la Présidente su SMECTOM du Plantaurel, qui s'est prononcée favorablement quant aux aménagements retenus par l'équipe de projet.

4.3.2. Accord du maire de la commune de Manses

L'ensemble des éléments a été validé par le maire de la commune dans laquelle est implantée l'ISDND, soit la Maire de Manses, qui s'est prononcée favorablement quant aux aménagements retenus par l'équipe de projet.



5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

5.1. PREAMBULE

La mise en fonctionnement de l'ISDND de Berbiac est effective depuis 1998 sur un site dont le SMECTOM du Plantaurel a la maîtrise foncière.

L'exploitation du site est aujourd'hui régie par l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2014 (complété le 19 juillet 2017) qui prévoit :

- ∞ un volume de stockage maximal de 1 809 706 tonnes dont 846 226 tonnes (pour une exploitation jusqu'au 31/12/2015) sur le Vallon 1 et 963 480 tonnes (pour 29 ans d'exploitation à compter du 01/01/2016) pour le Vallon 2,
- ∞ une première phase de trois années avec une autorisation annuelle de 53 000 tonnes, soit une première tranche de 159 000 t stockées,
- ∞ une deuxième phase de 26 années, avec une autorisation de stockage annuel de 33 000 tonnes.

Dans le cadre du projet d'extension, le SMECTOM du Plantaurel souhaite continuer à s'engager sur une diminution progressive des tonnages enfouis en plusieurs phases :

- ∞ Phase 1 : 46 000 t/an sur 4 ans avec le déploiement des bacs individuels sur l'ensemble du périmètre de compétence SMECTOM du Plantaurel,
- ∞ Phase 2 : 42 000 t/an sur 4 ans avec la mise en place de la taxe ou redevance incitative,
- ∞ Phase 3 : 40 000 t/an sur 4 ans qui permettront d'intégrer et de financer d'autres avancées technologiques pour atteindre les 36 650 t/an à l'horizon 2031.

Les déchets admis sur ce site proviennent exclusivement du département de l'Ariège.

Il s'agit exclusivement de la fraction non valorisable des déchets non dangereux qui continuera à être stockée dans l'installation de stockage des déchets non dangereux.

Dans l'attente de la validation du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la compatibilité du projet est donc à étudier en tenant compte :

- ∞ du programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;
- ∞ du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ariège.



5.2. PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2014-2020

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets : déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques : déchets des ménages, déchets des entreprises privées, déchets des administrations publiques, déchets de biens et de services publics.

Articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- ∞ Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- ∞ Fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- ∞ Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme fixe notamment comme objectifs :

- ∞ Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant et par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- ∞ Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- ∞ Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

À son échelle, l'activité du site étudié répond aux objectifs de ce document cadre et n'est pas de nature à les remettre en cause.



5.3. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) D'OCCITANIE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils Régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Par délibération en date du 15 avril 2016, la Région Occitanie s'est engagée à élaborer le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Ce document se substitue aux 3 types de plans existants, à savoir :

- ∞ Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des régions avant la loi NOTRe ;
- ∞ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des départements avant la loi NOTRe ;
- ∞ Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des départements avant la loi NOTRe.

Il constitue la feuille de route à 6 et 12 ans pour les acteurs du déchet, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) assorti de son plan d'actions pour l'Économie Circulaire, feuille de route de l'action régionale en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, la Région relève le défi de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la LTECV. Allant au-delà d'une simple planification, elle se positionne pour que le territoire s'engage résolument dans une dynamique de l'économie circulaire. Elle s'inscrit ainsi dans une trajectoire du type « Zéro Gaspillage et zéro déchet ».

Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :

- ∞ encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- ∞ promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- ∞ mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- ∞ développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- ∞ favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- ∞ mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.



Le plan a vocation à constituer un outil d'animation des acteurs, à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par la Région : développement des entreprises, innovation, formation, aménagement du territoire, agriculture, transition énergétique...

Il fixera des objectifs et des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il prendra en compte la croissance démographique enregistrée dans la région.

Le plan comprendra notamment :

- ∞ Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- ∞ Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- ∞ Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales ;
- ∞ Une planification de la prévention des déchets à termes de six et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- ∞ Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Certains déchets feront l'objet d'une planification spécifique dans le cadre du plan régional : les biodéchets, ainsi que les déchets du bâtiment et des travaux publics.

Dans l'attente de l'adoption du PRPGD, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux reste le document de référence.

Il est à noter qu'en l'état d'avancement actuel, le Plan Régional a retenu le site de Berbiac comme site de traitement pour ce secteur de l'Ariège, la poursuite de l'activité est donc compatible avec ce document et répond à ses objectifs.

5.4. LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE MIDI-PYRENEES

L'élaboration des « Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux » (PREDD) relève de la compétence des Conseils régionaux depuis 2002.

Les PREDD concernent :

- ∞ L'ensemble des déchets dangereux produits sur le territoire régional qu'ils soient ou non traités en région ;
- ∞ Les déchets dangereux importés sur le territoire régional pour y subir un traitement, y compris le cas échéant depuis des pays étrangers.

La notion de dangerosité retenue est celle définie à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement. Ainsi, sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique,



cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique... Les déchets radioactifs ne relèvent pas du PREDD mais de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

Les objectifs réglementaires des PREDD sont :

- ∞ Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- ∞ Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- ∞ Assurer l'élimination de ces déchets de façon adéquate, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- ∞ Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

L'installation de stockage des déchets du SMECTOM du Plantaurel accueille les déchets non dangereux de la zone Est du département de l'Ariège comme définie par le Plan Départemental de Réduction et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ariège. Cela concerne 237 communes regroupées pour l'essentiel en 6 communautés de communes et une communauté d'agglomération, ce qui représente 127 386 habitants du département de l'Ariège soit environ 80,5% de sa population totale.

Dans l'attente de l'adoption du PRPGD Occitanie, le PREDD Midi-Pyrénées reste en vigueur pour l'Ariège.

Le PREDD Midi-Pyrénées a été adopté en 2003, puis révisé en 2006 et 2008.

Les grandes orientations du PREDD (hors déchets d'activités de soins) sont :

- ∞ Réduire la production et la nocivité des déchets ;
- ∞ Optimiser les filières de traitement en favorisant la valorisation des déchets ;
- ∞ Améliorer la collecte des déchets toxiques diffus ;
- ∞ Appliquer le principe de proximité ;
- ∞ Mettre en place les filières de traitement adaptées aux besoins de Midi-Pyrénées ;
- ∞ Évaluer l'impact environnemental des déchets ;
- ∞ Améliorer l'information, la communication et la formation ;
- ∞ Examiner des projets de centre de traitement et / ou de stockage de déchets industriels spéciaux.

Le projet d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'ISDND du SMECTOM du Plantaurel n'est pas concerné par le PREDD Midi-Pyrénées, car les déchets provenant de l'Ariège sont exclusivement des déchets non dangereux.



5.5. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE REDUCTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ARIEGE

Dans le cadre des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), les déchets pris en compte sont ceux produits par les ménages ainsi que tous les déchets qui par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations, qu'ils soient ou non collectés par les communes.

Les déchets concernés par les Plans départementaux sont :

- ∞ Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) tels que les ordures ménagères et les déchets occasionnels ;
- ∞ Les Déchets d'Activités Économiques (DAE) issus des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires... ;
- ∞ Les déchets issus de l'assainissement tels que les boues de stations d'épuration, les matières de vidange, les refus de dégrillages, les graisses et les sables.

Le Plan Départemental de Réduction et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Ariège a été approuvé le 1^{er} février 1996. Il a fait l'objet d'une 1^{ère} révision approuvée le 20 septembre 2001 et d'une 2^{ème} révision approuvée le 25 octobre 2010.

En l'absence du PRPGD Occitanie (en cours de finalisation), le PDEDMA de l'Ariège reste donc en vigueur.

Dans le cadre de la révision du Plan, le projet de Plan et son rapport environnemental ont été validé à l'unanimité par la Commission Consultative du Plan le 10 juillet 2010 et par le Conseil Général le 25 octobre 2010.

Les déchets pris en compte dans la révision du Plan sont découpés en 5 grandes familles :

- ∞ Les déchets résiduels ;
- ∞ Les déchets industriels banals ;
- ∞ Les CSR (combustibles solides de récupération) ou déchets à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) ;
- ∞ Déchets d'emballages ménagers des collectivités, papier et filières dédiées (Pneus, VHU, ...)
- ∞ Déchets verts et déchets de bois.

Les objectifs du Plan sont de :

- ∞ gérer de manière économe les matières premières et l'énergie,
- ∞ limiter et maîtriser l'impact environnemental et sanitaire de la gestion des déchets,
- ∞ maîtriser les coûts,
- ∞ rendre solidaire les territoires.



Le Plan articule son organisation autour de 4 axes :

- ∞ réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits et collectés ;
- ∞ gestion durable des déchets ;
- ∞ suivi de la qualité et du coût de la gestion des déchets ménagers ;
- ∞ information et responsabilisation des acteurs de la production et de la gestion des déchets.

Dans ce document comme dans les versions antérieures du Plan, le site de Berbiac est retenu comme le site de traitement majeur du département après une analyse multicritères portant sur l'ensemble des secteurs financiers et environnementaux.

Le SMECTOM du Plantaurel, au travers de la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Manses et de l'extension des capacités d'accueil annuelles, participe pleinement aux objectifs de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'optimisation des équipements.

Il n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce document.



6. ETABLISSEMENT DE SERVITUDES NON AEDIFICANDI

6.1. PREAMBULE

L'instauration de ces servitudes est précisée dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et notamment dans son article 7 :

« Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée.

Une bande d'isolement de 50 mètres est instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers.

La bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 mètres pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets ayant une fraction soluble inférieure à 5 %.

Dans le cas où le demandeur de l'autorisation d'exploiter ne serait pas propriétaire des terrains d'emprise de l'installation, le demandeur de l'autorisation d'exploiter justifie à l'administration, pour la zone à exploiter, qu'il dispose de l'accord écrit sous forme d'un acte notarié des propriétaires des terrains pour un usage d'installation de stockage de déchets non dangereux, et de mono-déchets spécifiques le cas échéant, valide pour la période d'exploitation et de suivi long terme. »

Le SMECTOM du Plantaurel dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'exploitation et a trouvé un terrain d'entente avec tous les propriétaires riverains concernés par la servitude de retrait de 200 m autour des casiers lors de la dernière demande d'autorisation en 2013.

6.2. NATURE DE LA SERVITUDE

La servitude en place dans un périmètre de 200 m autour de la zone d'exploitation actuelle n'a pas modifié les possibilités d'utilisation des terrains voisins.

En effet, cette servitude mentionne uniquement l'interdiction temporaire de modifier l'occupation des sols. L'ensemble des usages sur ces parcelles (droit de passage, activités agricoles, entretien et coupes de bois, randonnée, cueillette, chasse, ...) continue à pouvoir être exercé sans autre restriction.

L'intitulé de la servitude est le suivant :

Le propriétaire de chacune des parcelles concernées par la bande d'isolement de 200 mètres autour des casiers de l'ISDND de Berbiac (commune de Manses – 09), ses ayant droit ou les personnes qui tiendront ces parcelles du propriétaire actuel par vente, donation ou tout autre procédé de transfert, sont tenus à ne pas modifier durant toute la période d'exploitation, ainsi que celle du suivi post-exploitation, l'occupation des sols



constatée, notamment en y implantant des immeubles habités ou occupés par des tiers, ce pour une durée allant du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} juillet 2045.

6.3. LISTE DES PARCELLES CONCERNEES :

Ancien N° Parcelle	Nouveau N° de Parcelle	Surfaces cadastrées en m ²	Surfaces de servitudes	Propriétaires	Justification de la surface conventionnée avec le propriétaire
582	994	48628	8392	COMMUNE DE MANSES	Convention
	583	10575	814	COMMUNE DE MANSES	Convention
	584	7304	7118	COMMUNE DE MANSES	Convention
	585	26185	2468	COMMUNE DE MANSES	Convention
	962	41413	41413	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
966	997	245628	86062	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
968	999	1591	2853	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
	969	10322	10322	SCI LA COUME DES VENTS	Convention
	1206	2420	494	MAURY LISETTE	Convention
	1207	14450	1555	RE s ALBERT (Indivision) / SONNENBURG KARIN (Indivision)	Convention
	1353	10800	2810	MAURY LISETTE	Convention
	1354	5983	2513	FACIOCCHI SERGE	Convention
	1355	15120	6957	FACIOCCHI RITA (USUFRUITIER) / FACIOCCHI SERGE (NU PROPRI.) / FACIOCCHI ISABELLE (NU PROPRI.) / EDERLE MONIQUE (NU PROPRI.) / RYBORG SUZANNE (NU PROPRI.) / FACIOCCHI ROBERT (NU PROPRI.)	Convention
	1356	104720	17516	POULAIN MARIE-CLAUDE	Convention
	1762	84700	4750	FALCOU MAX RENE Pas de vente récemment	Convention
	1765	9025	7552	FALCOU MAX RENE / SOULAJEANINE / MARTINEZ ODETTE / SOULA DAVID / SOULAJEAN- PIERRE / CLAUSTRE ELIANE / SOULA SOPHIE / SOULA MARTINE	Convention



Ancien N° Parcelle	Nouveau N° de Parcelle	Surfaces cadastrées en m ²	Surfaces de servitudes	Propriétaires	Justification de la surface conventionnée avec le propriétaire
	1767	8200	7552	MARTINETJEAN-PIERRE (NU PROPRIETAIRE) / MARTINET MARINETTE (USUFRUITIER)	Convention
	1770	16417	5821	FALCOU MAX RENE	Convention
	1771	15413	8201	FALCOU MAX RENE	Convention
963	1007	28116	28116	SCI LA COUME DES VENTS	Servitude dans l'acte de vente
712	1003	61750	40705	SCI LA COUME DES VENTS	Servitude dans l'acte de vente
706	1001	21720	2238	SCI LA COUME DES VENTS	Servitude dans l'acte de vente

6.4. PLAN DES SERVITUDES

Le plan présenté ci-après permet de visualiser l'ensemble des parcelles concernées. Il est à noter que seule la bande d'isolement autour des casiers est concernée, en effet la bande d'isolement autour des bassins reste dans l'emprise détenue par le SMECTOM du Plantaurel.

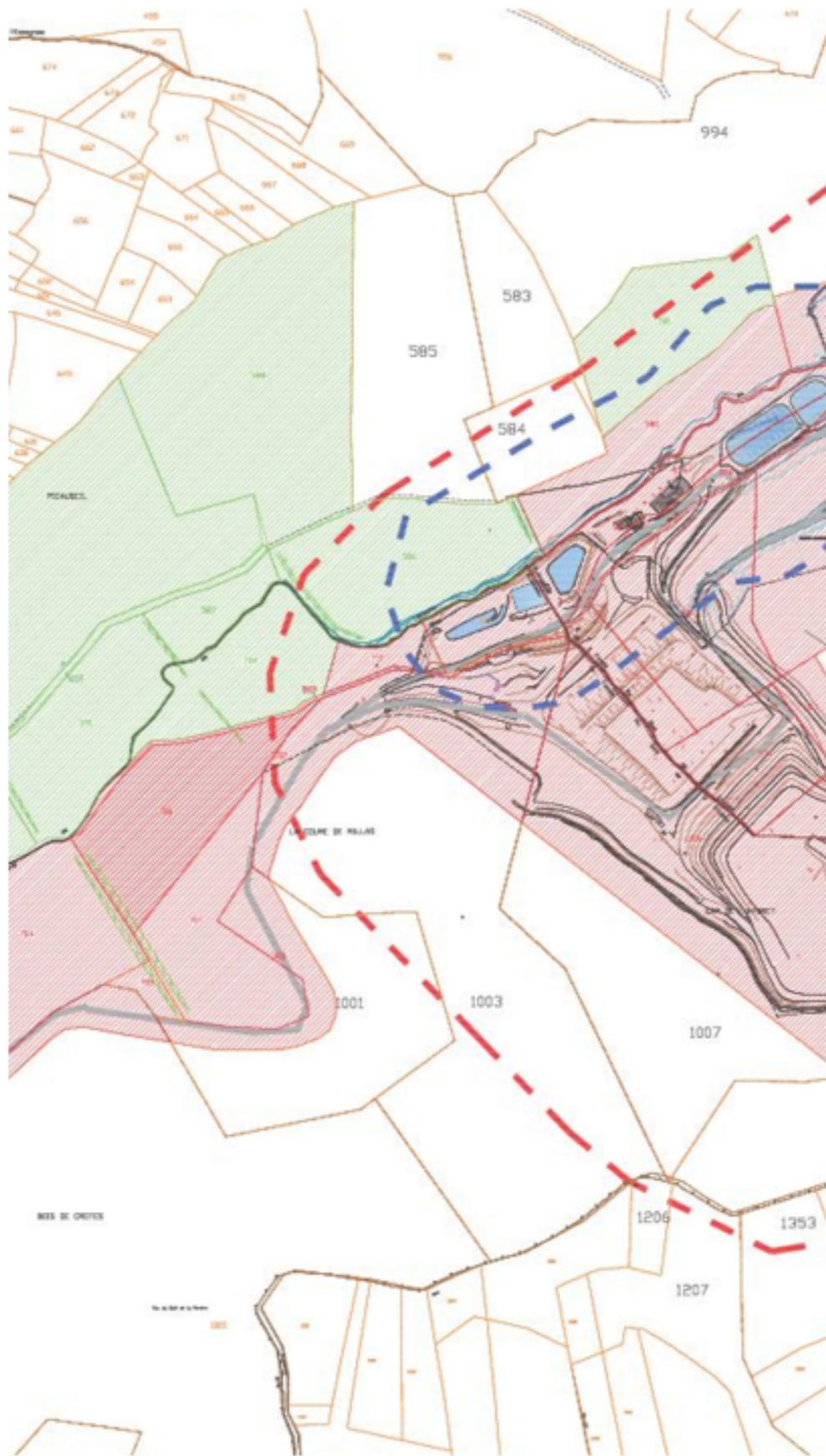


Figure 29 : Plan de délimitation

